VILLE DE PONTOISE

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 mars 2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat général
CS/AM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2023

Présidence de Mme Stéphanie VON EUW, Maire et Présidence de M. Laurent LAMBERT, Adjoint au Maire en charge des Finances, pour les notes 2-3 et 2-4 relatives aux comptes administratifs 2022 pour les budgets principal et annexe des parcs de stationnement

Ouverture de la séance à 19 h 39

NOMBRE DE CONSEILLERS :

39

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – Mme Marie-Claude CABARRUS – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – Mme Céline KALNIN – M. Laurent LEBAILLIF – Mme Monique LEFEBVRE – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – Mme Stéphanie PACKERT – Mme Karine LAVENU – M. Rolland DELHORBE – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – Mme Florence CHAMBON – M. Gérard BOMMENEL.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à M. Laurent LAMBERT.
Mme Karima OUMOKRANE a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL.
M. Mehdi BOUHANNA a donné pouvoir à Mme Béatrice BURY.
Mme Sandrine PARISE-HEIDEIGER a donné pouvoir à M. Pascal BOURDOU.
M. Jean-Christophe BORIES a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.
M. Matthieu DREVELLE a donné pouvoir à Mme Sandra NGUYEN DEROSIER.

MEMBRES ABSENTS :
M. Raoul NKAMWA.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Karine LAVENU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal du Conseil du 2 février 2023 est adopté à l'unanimité.

POUR INFORMATION

DOSSIERS AVEC DÉBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

Présentation unique par M. LAMBERT des notes 2-1 à 2-9 :

Monsieur LAMBERT : *« Je rappelle une hausse importante des dépenses et moindre des recettes. Le contexte est inédit en raison d'une consommation budgétaire supérieure au budget prévisionnel et d'une géopolitique qui entraine des tensions incontrôlables et imprévisibles sans oublier un blocage des chaines logistiques, une inflation galopante en relevant que ce contexte de reprise est perturbé par la crise ukrainienne. Ce qui engendre des décisions exogènes émanentes de l'Etat, pour exemple le dégel du point d'indice, la revalorisation des catégories C et celle du Smic, avec en perspective une volonté de contrôler les dépenses des collectivités territoriales. Il s'agit là d'un environnement qui exige de notre part des ambitions fortes pour Pontoise.*

Concernant le budget principal et son compte administratif 2022, je rappelle que les chiffres évoqués sont des dépenses et des recettes « réelles » sans écriture « d'ordre ».

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 37.2 millions et en évolution de+10%, ces dernières sont composées notamment des dépenses de personnel à hauteur de 23 millions soit +4% par rapport à 2021 soit 62% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges générales, appelées communément 011, ont-elles augmenté de 27 % ? Elles représentent 26 % de nos dépenses. Celles-ci ont été impactées fortement par l'inflation, le contexte que j'ai décrit en introduction et la DSP de stationnement.

À ce stade, différents constats nous incombent. Les impacts subis ne sont pas, tout d'abord, en année pleine. Ceux-ci peuvent de nouveau frapper en 2023 en fonction des décisions de l'État qui ne nous sont pas connues aujourd'hui. Tel était toutefois également le cas l'an dernier à la même date. L'inflation se répercute de manière importante vis-à-vis de nos nouveaux marchés, à travers notre service de commande publique et les demandes d'avenant de plus en plus nombreuses. La conjoncture des matières premières énergétiques reste totalement imprévisible.

Les recettes réelles de fonctionnement ont été à hauteur de 42,45 millions d'euros, soit une hausse de 6 %. Je rappelle que les dépenses ont augmenté de 10 %. Cela doit nous alerter.

Ainsi :

- *les produits de fiscalité représentent 65 % de nos recettes, affichant quelques légères baisses. Le montant des DMTO nous inquiète, par exemple, car il subit de très fortes diminutions.*
- *Les dotations et participations restent relativement stables. Cela comprend la dotation globale de fonctionnement, mais aussi les participations de la CAF et quelques compensations d'exonération en termes de taxes d'habitation.*
- *Les produits de service sont en nette augmentation de plus de 1,7 million d'euros. Comme pour les dépenses, ceux-ci sont impactés par les recettes du délégataire Indigo via l'action de Streeteo. Nous percevons les recettes de voirie avant de les rendre au délégataire.*

S'agissant de l'investissement de la Ville, notre résultat d'exécution d'investissement est à hauteur de 8,88 millions d'euros. Cela représente une hausse de 74 % comparée à 2021. Je ne vais peut-être pas lire toute la liste, mais il est intéressant de voir certaines AP/CP comme :

- *la finition de l'aménagement du jardin de la Ville ;*
- *l'effort réalisé au niveau de la voirie. Le montant pour le boulevard Jacques Tête est d'un peu plus de 1 million d'euros, mais au total, 2,2 millions d'euros ont été consacrés à la réfection de voiries et de trottoirs ;*
- *le réaménagement d'équipements sportifs, comme ceux de nos archers et de notre équipe de tennis de table ;*
- *l'entretien de notre patrimoine, à savoir la cathédrale Saint-Maclou, la rue des Coteaux ;*
- *et divers nouveaux aménagements d'espaces verts.*

Concernant les recettes d'investissement, cette diapositive fait état d'une hausse de 15 % par rapport à 2021. Cette augmentation est essentiellement liée aux subventions que nous avons cherchées auprès de nos différents cofinanceurs.

S'agissant des équilibres et ratios 2022 du budget principal, en résumé, notre compte administratif 2022 présente des dépenses de fonctionnement en forte hausse et des recettes de fonctionnement également en augmentation, mais de manière plus faible. Cela contribue à la baisse de notre épargne brute qui reste malgré tout à 5,2 millions d'euros, au-dessus du seuil de 7 %. Je reverrai tout à l'heure ce point avec vous, dans le cadre de notre stratégie financière. Nous n'avons pas eu recours à l'emprunt. Grâce à nos cumuls d'épargne brute précédente, nous avons pu financer nos investissements. Notre fonds de roulement a été mis à contribution, puisque la CRC nous avait demandé de le baisser significativement. Nos dépenses et recettes de fonctionnement nous placent en deçà de la moyenne de la strate. Cela nous gêne, mais ce constat est historique. Nous sommes moins endettés que la moyenne de la strate qui, elle, par contre, a beaucoup évolué de 20 % entre 2020 et 2022. Cela peut être inquiétant pour certaines collectivités, mais nous n'en sommes pas concernés, étant donné notre possibilité d'endettement supplémentaire. Si nous étions dans la strate, il faudrait proposer au budget primitif des dépenses d'investissement à hauteur de 12,5 millions d'euros.

De par ce constat vis-à-vis de nos orientations budgétaires qui intègrent une réponse à l'urgence climatique en termes de réduction de l'empreinte carbone, le BP ne peut s'envisager malheureusement qu'avec de fortes décisions. La stratégie financière reste identique. Notre volonté consiste à allier les trois principes fondamentaux que sont :

- *la gestion des dépenses qui sont parfois incompressibles, car elles sont soit fixes, soit liées à des aléas dont nous n'avons pas la maîtrise de la décision ;*
- *une attractivité de notre territoire à travers nos investissements et l'animation de ce dernier ;*
- *une bonne gestion financière de la Ville qui requiert un taux d'épargne brute d'au moins 7 % qui est la différence entre les recettes et les dépenses. Cela est nécessaire pour tout investissement.*

Concernant nos recettes, nous menons une étude constante de nos sources de financement afin d'en optimiser le rendement. Nous faisons appel aux dotations de l'État, mais aussi à la CAF et à la conférence des financeurs. Nous répondons aussi à différents appels à projets.

À propos de nos dépenses, il s'agit de :

- *placer le service rendu à la population en priorité absolue ;*
- *travailler l'optimisation de nos dépenses lorsque cela touche le fonctionnement interne de la Mairie.*

Notre capacité de désendettement est inférieure à 10 ans. Notre ratio actuel est de 3,4 ans, mais je rappelle qu'il est extrêmement fragile et dépend du taux d'épargne brute mentionné plus haut.

Nous avons travaillé, dès le mois de juillet dernier, avec un certain nombre d'éléments qui nous arrivaient en pleine figure, notamment les hausses de dépenses de fonctionnement que j'ai mentionnées.

La projection de 2023 se présente comme suit :

- *les fluides : plus de 2 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2022 ;*
- *les décisions en ressources humaines : augmentation à ce stade à hauteur de 1,2 million d'euros. Cela peut toutefois évoluer ;*
- *la hausse des taux est susceptible d'avoir un impact d'environ 50 à 100 000 € vis-à-vis de celui auquel nous ferons appel en 2023 ;*
- *l'inflation sur nos achats est, à ce stade, estimée à 1,3 million d'euros, mais cela ne cesse d'évoluer tous les jours.*

À périmètre constant, l'augmentation des dépenses représente 4,6 millions d'euros.

S'agissant de nos recettes :

- *nous avons la possibilité – nous le voterons au mois de juillet, à travers notre nouvelle grille tarifaire – d'espérer quelques ressources additionnelles à hauteur de 200 000 € ;*
- *nos dotations sont relativement stables, mais la projection s'élève à + 300 000 € ;*
- *l'augmentation des bases fiscales s'établit à 1,3 million d'euros.*

Cette légère hausse de 1,8 million d'euros des recettes ne couvre pas cette augmentation de dépenses, ce qui représente 2,8 millions d'euros d'écart. Ce chiffre s'aggrave tous les jours. Afin de couvrir ce reste à charge, la Ville a mis en place plusieurs actions, notamment :

- *la rationalisation des dépenses ;*

- *le plan de sobriété n'est pas seulement énergétique, mais touche toute la gestion de la Ville ;*
- *l'optimisation des recettes notamment via les participations et les subventions de nos partenaires. Nous serons actifs quant à attirer des cofinancements par le biais du Fonds vert ;*
- *des questionnements se rapportant aux diverses organisations au sein de la Ville. Nous étions encore, cet après-midi, en train de travailler des organigrammes efficients, permettant de répondre aux nouvelles méthodes de travail et d'optimiser les missions de chacun de nos agents avec des perspectives d'évolution pour le plus grand nombre.*

La vue synoptique donne une présentation globale du BP 2023 qui indique que :

- *les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 10,3 % par rapport au BP 2022. Le budget de fonctionnement atteint pratiquement 40 millions d'euros ;*
- *les recettes de fonctionnement affichent aussi une hausse de + 10 % comparées à 2022, cela est lié à l'augmentation de la fiscalité ;*
- *l'épargne brute reste minimale, de 2,5 millions d'euros, ce qui est tout à fait normal pour un BP. Les résultats de 2022 présentent un virement à la section d'investissement de 9,2 millions d'euros ;*
- *les dépenses d'investissement sont de l'ordre de 22,2 millions d'euros, mais plusieurs postes sont à distinguer à l'intérieur, notamment :*
    - *le fonds de roulement : 4,6 millions d'euros ;*
    - *les restes à réaliser : 2,3 millions d'euros ;*
    - *les nouvelles dépenses en équipements : 13,3 millions d'euros, il s'agit d'un chiffre inédit ;*
    - *le remboursement d'emprunt : 2 millions d'euros ;*
- *les recettes d'investissement présentent également une hausse de 10,6 % :*
    - *les impôts et taxes : 69 % ;*
    - *les dotations et participations diverses : 20 % ;*
- *les recettes réelles d'investissement, qui se calculent de manière prudente, se composent :*
    - *d'un emprunt d'équilibre à hauteur de 2,6 millions d'euros ;*
    - *de subventions à hauteur de 1,5 million d'euros ;*
    - *de dotations et fonds divers, par exemple le FCTVA ou la taxe d'aménagement, à hauteur de 1,2 million d'euros.*

Quant à la taxe foncière, je rappelle que le calcul peut être relativement simple, mais pas forcément apprécié de tous. Le calcul de la valeur locative ne nous incombe pas, mais nous restons décisionnaires vis-à-vis de celui du taux. En exemple, entre 2001 et 2023, la taxe foncière du Pontoisien X a augmenté de 471 € du simple fait des décisions de l'État. Les revalorisations ont été plus ou moins importantes d'année en année, mais montrent que ce Pontoisien a eu + 50 % d'augmentation de base fiscale entre ces 22 années. Je rappelle que sa taxe foncière peut varier également en fonction de différents taux, notamment celui de la TEOM, de la GEMAPI et de la CACP (anciennement le taux du Département). Le taux décidé par la Ville n'avait pas évolué depuis 22 ans. Sa taxe foncière évoluera de cinq points en 2023, soit un impact de 153 €.

Cette diapositive comporte plusieurs exemples en impacts de la hausse fiscale. La première ligne affiche deux exemples de maisons, dont une petite en centre-ville et une plus importante se situant rue de l'Hermitage-Chou. La deuxième ligne affiche quatre exemples d'appartements dans différents quartiers de la Ville.

La première colonne montre les effets des augmentations de la base qui sont prévisibles pour 2023. Pour le centre-ville, par exemple, la hausse est de 86 €. La colonne suivante montre l'impact du taux à hauteur de 153 €. Vous pouvez avoir exactement la même déclinaison pour ces six exemples.

À propos du budget primitif 2023, les dépenses de fonctionnement sont d'environ 39,8 millions d'euros, soit une augmentation de 10,3 % par rapport au BP 2022. Les dépenses d'équipement sont de l'ordre de 13,3 millions d'euros, soit 10 % de plus que 2022. Cela concerne principalement trois politiques publiques, dont les deux premières sont d'ordre habituel, notamment l'entretien patrimonial et l'éducation. Nous tenons à insister quant à la montée importante de ce que nous avons résumé sous l'étiquette « écologie » dans nos dépenses d'investissement. Dans l'entretien patrimonial et l'éducation se cachent des investissements qualifiés de « verts » dans un objectif de décarbonation. L'ensemble de nos projets ne sont financés que s'ils sont résilients en termes d'empreinte carbone.

Concernant nos dépenses de fonctionnement, l'éducation représente la part la plus importante, suivie

de l'entretien patrimonial. En détail par politique publique, chacun sait que l'inaction vis-à-vis du développement durable sera plus coûteuse à terme que d'investir dans une réduction de cette empreinte carbone. Il s'agit donc essentiellement d'investissements touchant :

- *notre patrimoine arboré :*
- *la continuité de la mise en place des doubles-sens cyclables ;*
- *l'amélioration énergétique de nos bâtiments publics. Nous devons tenir des échéances en termes de réduction. Nous passons ainsi en 2022 de 620 000 € à un peu plus de 1,5 million d'euros d'investissement à ce propos ;*
- *l'administration générale avec :*
    - *l'acquisition d'outils de gestion et de prospectives RH, l'objectif étant de piloter notre exécution budgétaire de manière beaucoup plus précise ;*
    - *un audit relatif à la cybersécurité, car la principale crainte des collectivités est de subir le phishing ;*
- *le versement de 600 000 € au délégataire Indigo. Ce chiffre est issu des comptes d'exploitation prévisionnels de la DSP.*

S'agissant du service « culture et événementiel », nous avons :

- *la mise en avant du patrimoine avec l'illumination des remparts ;*
- *nos rendez-vous récurrents, comme :*
    - *les Estivales ;*
    - *le spectacle « En avant toutes » en mars ;*
    - *Urban Mouv'Asso.*

En termes de nouveauté dans notre action de recherche de financement, nous aidons maintenant des compagnies à obtenir elles-mêmes des subventions.

S'ajoutent à notre programmation culturelle habituelle :

- *le festival du manga et de la BD à venir ;*
- *la proposition de nouveaux tarifs au musée Pissarro permettant des recettes supplémentaires.*

En ce qui concerne l'éducation :

- *nous sommes dans une année de mise en place d'un nouveau marché de restauration. Comme je l'ai indiqué, nous n'avons pas une excellente visibilité de ce que les entreprises de restauration collective peuvent nous proposer comme tarif. Le budget a, cependant, été augmenté sensiblement en passant d'un plus peu de 1 million d'euros l'an dernier à 1,4 million d'euros ;*
- *dans le cadre de son AP/CP, il est prévu que le groupe scolaire Ludovic-Piette nous livre la restauration début 2024 ;*
- *le Portail famille fait l'objet d'un changement, avec l'acquisition du nouveau progiciel Arpège ;*
- *la cérémonie de remise des dictionnaires continue, ainsi que tous les autres rendez-vous connus dans la Ville.*

Pour ce qui est de l'entretien patrimonial, il s'agit des actions de nos services techniques, que ce soit en régie ou non. Ces dépenses sont aussi souvent transversales pour le compte des autres services. Notre objectif est d'accélérer nos investissements relatifs à la voirie et aux trottoirs. Le budget prévisionnel était de l'ordre de 1 million d'euros l'an dernier et je vous ai expliqué tout à l'heure qu'il a été finalement augmenté à 2,2 millions d'euros par réorientation de nos investissements en cours d'année. Je rappelle qu'avant notre arrivée, la base annuelle était de 500 000 €. Les actions concernent :

- *le déploiement de la fibre dans le quartier Larris-Maradas ;*
- *la rénovation du rempart Jean-Jaurès ;*
- *la prise en compte de la hausse des fluides à 3,8 millions d'euros.*

La politique sport et jeunesse et politique de la Ville se rapportent à :

- *l'acquisition du pavillon dans le quartier Bossut à côté de la PM pour 91 000 € ;*
- *la réfection très attendue de la rue très dégradée du City Stade à hauteur de 30 000 € ;*
- *le réaménagement du stade de rugby et de football Jean Loustau, qui était également très attendu, à hauteur de 1,2 million d'euros ;*
- *dans le cadre du projet ANRU, l'étude de requalification de Marcouville pour 100 000 €.*

Quant au « social et senior », cela concerne :

- *le portage de repas ;*
- *la subvention au CCAS que nous allons voir tout à l'heure ;*

- *la réhabilitation de nos logements communaux au gré des départs des occupants.*

Au sujet de l'attractivité et du développement économique, nous avons :

- *l'enveloppe de préemption de commerce qui nous a déjà permis d'obtenir un résultat tangible vis-à-vis de différentes rues de la Ville ;*
- *l'ouverture d'un nouveau marché aux Louvrais répondant à la promesse de notre équipe municipale. Cela nécessite des installations à hauteur de 75 000 € ;*
- *le plan d'attractivité et d'accompagnement à l'installation et au maintien des praticiens de santé à Pontoise qui vous a été présenté dernièrement, s'établissant à 50 000 € ;*
- *un projet d'accompagnement avec la SAFER pour la gestion des biens vacants, de sorte à éviter les friches et les verrues dans nos rues.*

En ce qui touche la Police et la sécurité, nous avons :

- *100 000 € d'investissement relatif à l'agrandissement de notre CSU ;*
- *l'acquisition d'un groupe électrogène nécessaire à la sécurité du bâtiment en cas de coupure d'électricité ;*
- *l'entretien de nos caméras de protection ;*
- *notre participation habituelle au SDIS à hauteur de 620 000 €, soit 2 € par Pontoisien.*

Voilà pour le budget principal.

Je vais rapidement passer au budget annexe.

Après une année de transition 2022 avec la délégation de service public de stationnement attribuée à Indigo :

- *en recettes : la redevance d'occupation du domaine public d'Indigo pour 5 000 € ;*
- *en produits exceptionnels : la subvention de la Ville votée l'an dernier à hauteur de 250 000 € ;*
- *quelques produits de service s'établissant à 29 339 €.*

Les dépenses concernent :

- *essentiellement l'intérêt de la dette, représentant 31 700 € ;*
- *quelques charges générales de régularisation d'anciennes factures, que nous avions votées en BP.*

Les équilibres appellent peu de commentaires. Ce budget est totalement en transition, dont la comparaison est impossible.

Voici la vue synoptique du BP 2023 :

- *du fait de la mise en place de la DSP, le budget annexe ne retrace désormais plus que les flux entre la Ville et Indigo ainsi que les remboursements de notre encours de dette ;*
- *les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 65 000 € ;*
- *les recettes de fonctionnement sont de 211 000 € ;*
- *le virement de la section d'investissement est donc à hauteur de 147 000 €.*

Quelques dépenses d'investissement sont prévues, toujours liées à la fin des travaux du parking puisqu'il reste encore :

- *quelques négociations et remises en état de la part de deux entreprises ;*
- *les 337 000 € de remboursement de l'emprunt ;*
- *le déficit constaté de la section d'investissement qui se chiffre à 701 000 €.*

Dans le fonctionnement, nous avons prévu des charges générales qui peuvent être des écritures de régularisation. Nous pourrions encore en avoir cette année. En charge exceptionnelle, une enveloppe est dédiée à des remboursements de caution, car nous restons détenteurs des cautions des badges délivrés avant la DSP. À cela s'ajoutent nos charges financières de remboursement.

En conclusion, vous le savez, la presse en parle régulièrement, les collectivités locales sont de plus en plus prises en étau entre les décisions de l'État sans compensation aucune et les impacts directs du contexte économique et géopolitique sur nos dépenses, quelles qu'elles soient. La Ville de Pontoise a eu pour objectif en 2022 et en 2023 de trouver des solutions pour faire face à ces événements inédits d'envolée des dépenses. L'optimisation des recettes a ses limites. Qui peut prévoir l'imprévisible ? Je reste inquiet face à ce resserrement de la politique monétaire et au relèvement des taux directeurs que l'on constate actuellement. Ce resserrement de manière brutale conduit les banques à durcir les conditions d'accès au crédit. Nous devons donc produire des ratios exemplaires. Cela reste un paradoxe, vu que l'État nous demande d'investir, mais s'inquiète que nous ne puissions pas franchir cette étape de la transition énergétique. Plusieurs entreprises vivent des investissements des collectivités territoriales. Cette politique de taux qui a pour but de lutter contre l'inflation est, en même temps, déstabilisatrice.

Je tenais à remercier l'ensemble des services avec leur direction respective qui, pendant plusieurs mois, ont contribué à alimenter les analyses permettant d'être dans la sobriété financière que je viens de vous exposer, sans pour autant renoncer aux valeurs de service public qui nous animent.
Je remercie également Solène LE MOAL et ses équipes des finances qui, dans le montage de la maquette et de cette présentation, ont été d'une aide importante. »

Madame LE MAIRE : *« Merci beaucoup, Monsieur LAMBERT, pour ce travail extrêmement complet et l'exercice de restitution synthétique, permettant de comprendre les différents équilibres et les propositions qui vous sont soumises. Ce travail n'est pas si aisé, car les férus de finance savent qu'on peut vite se perdre dans les chiffres et dans la technicité des sujets. Je souhaite que nous ayons une présentation et une discussion permettant de voir les grandes orientations et d'en comprendre les mécanismes. Cela me semble extrêmement important, ne serait-ce que d'avoir une logique prospective pour la suite.*
Je vais ouvrir le débat. J'ignore si cela appelle des questions ou des observations. »

Monsieur SEIMBILLE : *« J'ignore comment nous allons procéder, étant donné que nous avions prévu des interventions par point de l'ordre du jour. Nous allons de fait décliner sur la totalité, ce qui peut éventuellement être un peu long. Je m'en excuse par avance.*
Le compte administratif 2022 du budget principal fait ressortir un excédent global d'exécution de plus de 1,5 million d'euros après intégration des restes à réaliser. Cela montre que malgré les hausses importantes de certaines charges, en particulier celles de l'énergie souvent mises en avant, l'exécution budgétaire avec ces recettes et ces dépenses, hors reprise des excédents des exercices précédents, est équilibrée, sans qu'il ait été remis en cause des projets qui avaient été prévus lors du vote du budget de l'année dernière.
J'ai corrigé ma note par rapport à des chiffres présentés, parce que je n'avais pas exactement les mêmes. Je vais me baser sur ce que j'ai vu. Le taux de marge brute ressort à 12,27 %, soit supérieur à celui qui avait été envisagé le mois dernier lors du débat d'orientation budgétaire, car il était annoncé à 11,4 %. Ce beau taux est quasiment équivalent à celui enregistré en 2021 et supérieur à celui des années 2018 à 2020. Il est, par ailleurs, deux fois supérieur aux 7 % considérés comme l'objectif régulièrement admis, comme vous le soulignez – et je le partage – lors du débat d'orientation budgétaire du 2 février dernier.
Si l'on ajoute à ce résultat de 2022 la reprise des excédents des exercices précédents, plus de 7,5 millions d'euros sont donc reportés en recettes pour l'exercice 2023. Pour mémoire, l'année dernière, lors du vote du budget, nous avions jugé les excédents de plus de 13 millions d'euros trop élevés, au regard de l'effort fiscal des Pontoisiens. Vous aviez, d'ailleurs, partagé ce jugement. Aussi, avec une marge brute de 12,27 % et un excédent de 7,5 millions d'euros des exercices précédents, la situation financière de la Ville est donc saine. Nous notons que cet excédent global est revenu à un niveau plus raisonnable.
Préparant les débats et votes relatifs au budget 2023 concernant la fixation du taux de la taxe foncière et les subventions aux associations, je vous demande d'ores et déjà de retenir que ces 7,5 millions d'euros d'excédents reportés représentent l'équivalent de 38 % des impôts directs payés par les Pontoisiens en 2022.
Pour la bonne compréhension de chacun, je précise maintenant que dans les chiffres que je vais citer, je ne me réfère pas au budget primitif de l'année précédente, mais à l'ensemble des étapes budgétaires de l'exercice. L'année ayant été exceptionnelle, les décisions modificatives ont une valeur particulière. Ces décisions modificatives sont incluses dans les chiffres que je prends en référence à l'exercice 2022. Les charges de fonctionnement en 2022, telles que figurant dans les notes pour ce Conseil, apparaissent à plus de 500 000 € inférieures par rapport à ce qui avait été voté lors des différentes étapes budgétaires. Nos dépenses de fonctionnement sont donc inférieures à celles estimées dans les étapes budgétaires. Cela montre – et nous les saluons – les efforts réalisés par votre majorité, même si une partie de cette baisse est due à la moindre consommation des prestations municipales, notamment du fait de la crise sanitaire. Nous devons le reconnaître. En revanche, au regard de cette baisse des charges, les recettes de fonctionnement apparaissent en augmentation de plus de 4 millions d'euros par rapport à la prévision budgétaire, toutes étapes confondues. À noter que ce chapitre avait été apparemment sous-évalué au budget 2022 de plus de 900 000 €, comme la recette fiscale avait été sous-estimée de plus de 1,6 million d'euros. Notre recette était très minimisée comparée à la réalité, alors que d'autres produits

avaient été sous-évalués.
Tout ceci pour dire que si l'on ajoute la hausse des recettes et la baisse des dépenses par rapport à la prévision budgétaire, près de 5 millions d'euros supplémentaires auront été dégagés au cours de cet exercice 2022 eu égard aux prévisions des différentes étapes budgétaires. Cela aura notamment permis – réjouissons-nous – d'éviter le recours à l'emprunt voté à hauteur de plus de 2,5 millions d'euros lors du budget du 17 mars de l'année dernière.
Au regard maintenant des chiffres de la section d'investissement, nous notons un résultat d'exécution de l'exercice 2022 en déficit de 1,5 million d'euros, auquel il convient d'ajouter le solde négatif des restes à réaliser de plus de 1,2 million d'euros. Ce sont donc 2,7 millions d'euros que couvrira le résultat de fonctionnement excédentaire plus élevé que prévu, au lieu d'être couverts par l'emprunt non souscrit. Nous n'allons pas nous plaindre de ce désendettement.
Pour conclure, le compte administratif étant la constatation des mandats et des titres émis, nous voterons, même si nous devons bien garder en mémoire les éléments positifs qui le constituent lors des votes du budget à venir – je le rappellerai lorsque nous parlerons du budget 2023 –, du taux de la taxe foncière et de la baisse des subventions aux associations. Voilà pour le compte administratif du budget principal, mais nous le voterons.
Concernant celui du budget annexe, sauf erreur de ma part, les chiffres des résultats d'exécution des deux sections de ce budget, tels que présentés dans la note, ne correspondent pas à ceux de la maquette. Nous notons des écarts, si minimes soient-ils, des deux sections, mais nous considérons que les bons chiffres sont ceux de la maquette. Ils doivent donc être pris en compte. Il conviendra d'y apporter une modification, puisque ces chiffres servent de présentation au vote. Nous voterons bien évidemment également ce compte administratif.
Nous voterons l'affectation du résultat du budget principal, conforme aux dispositions budgétaires, mais nous attirons à nouveau l'attention du Conseil et des Pontoisiens quant au niveau d'excédent reporté de 7,5 millions d'euros, au regard du projet de la hausse de la taxe foncière et de la baisse importante des subventions aux associations.
Venons-en au budget principal. En préambule, nous regrettons vivement de n'avoir reçu, pour la commission « Ressources » et pour le Conseil, que les tableaux des masses budgétaires globales par chapitre. Cela nous empêche de bien mesurer les actions et les projets qui ont conduit à la préparation de ce budget. Je l'ai dit en commission. Ce n'est pas conforme à ce que nous avons toujours connu par le passé, même si dans certains cas, les chiffres nous étaient transmis après la commission, mais avant le Conseil municipal. Je les faisais parvenir moi-même.
Nous disposons, certes, des éléments fournis lors du débat d'orientation budgétaire et de quelques rares éléments incomplets transmis pour donner suite à ma demande lors de la commission, mais les chiffres ont évolué. Nous avons dû nous contenter des maquettes comptables et de la présentation de ce soir en séance. Nous demandons donc qu'à l'avenir, nous puissions disposer de documents plus descriptifs dès l'envoi des dossiers pour la commission. Je vous en remercie par avance. Cela joue par rapport à notre capacité à réagir vis-à-vis des propositions qui nous sont soumises.
Je note, par ailleurs, que contrairement à ce que nous avait annoncé Monsieur LAMBERT, les chiffres de la note et de l'annexe, qui ne devaient pas être modifiés entre la commission et le Conseil, l'ont été. Si les erreurs dans les totaux des tableaux figurant dans la note pour la commission ont, de même, été partiellement corrigées, il subsiste toutefois une erreur de 5 000 € dans celui des charges d'investissement de 2023, le total n'étant pas celui qui est présenté. Celui-ci diffère de celui de la maquette.
Quelques remarques, ceci dit, se rapportent aux masses budgétaires. Je précise à nouveau que je me réfère à l'ensemble des étapes budgétaires lorsque je compare à 2022. Avec une hausse de 3 millions d'euros – j'ai également corrigé par rapport à ce qui a été mis dans la présentation de ce soir – du CA 2022, les charges réelles de fonctionnement traduisent bien l'augmentation prévisible des charges dues à l'inflation et à l'envolée des charges d'énergie, nous le reconnaissons. Les recettes réelles de fonctionnement sont inscrites dans la note en légère hausse de 300 000 €, nous nous interrogeons toutefois vis-à-vis des chiffres de la prévision inscrits dans ce budget, notamment du chapitre 73 concernant les impôts et taxes qui nous semblent sous-évalués, au regard de la hausse des valeurs locatives décidée par l'État à hauteur de 7,1 % et de celle du taux de la taxe foncière que vous envisagez à plus de 11,88 %. Si l'on applique ces deux augmentations à la ligne 73-111 « impôts directs locaux » qui figurent au compte administratif, cette recette devait atteindre, en effet, plus de 23 860 000 € alors

qu'elle figure pour 22 millions d'euros dans votre présentation et dans la maquette ; une sous-estimation de l'ordre de 1,8 million d'euros d'ailleurs quasiment équivalente à celle déjà constatée – je le disais à l'instant – de 1,6 million d'euros en 2022.

Au lieu d'une augmentation annoncée par rapport aux recettes de fonctionnement 2022, nous devrions voir une progression, ce qui est bien différent au regard des 1,8 million d'euros de plus.

Comme exprimé en commission, nous déplorons la non-communication des principales actions pour le compte pris en considération dans la construction de ces recettes. Nous avons, par exemple, appris par Monsieur LAMBERT que les produits de la prestation de cantine avaient été calculés avec une hausse des tarifs, sans que nous n'ayons pu en avoir le détail sur le moment, ni dans les réponses apportées par la suite. Ceci serait particulièrement intéressant pour les familles concernées qui seront donc impactées à la fois par la hausse des tarifs et par celle de la fiscalité.

Concernant les recettes réelles d'investissement, nous constatons une baisse particulièrement élevée de 830 000 €, soit 36 % vis-à-vis des subventions d'investissement en réalisé 2022, alors que les dépenses des mobilisations progressent, pour leur part, de près de 50 % – si je ne me trompe pas. Cela interroge tout autant que la sous-évaluation du produit de la fiscalité. Je rappelle d'ailleurs que dans les objectifs marqués ici, il est prévu de rechercher une augmentation des subventions à recevoir. Dans la note montée, elles sont très fortement en baisse par rapport à 2022.

Nous attendons donc ce soir des précisions vis-à-vis des différents points qui suivent :

- *quelles hausses de tarif ont été appliquées pour le calcul des recettes inscrites au compte 70 ?*
- *Pourquoi la recette fiscale, telle qu'inscrite dans ce budget, ne tient pas compte des augmentations prévues sur les valeurs locatives et la hausse des taux ?*
- *Pourquoi les subventions attendues pour couvrir les dépenses d'investissement sont en baisse par rapport à celles constatées au CA 2022, alors que les dépenses progressent fortement ? Quel est le taux moyen appliqué à ces dernières ?*
- *J'aurais pu, par ailleurs, poser la question lors de l'examen du compte administratif, pouvez-vous me dire quel est le montant de la part de TVA reversée par l'État en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales ? En effet, en référence à la mise à jour de la M14 de janvier 2021, cette recette devrait figurer – si je ne me trompe pas – au compte 7382, ce dernier n'apparaît pourtant pas dans les maquettes du CA et dans le budget ;*
- *La recette a-t-elle été bien prise et au niveau de quel compte ?*

Il a été présenté ici la volonté de créer un nouveau marché aux Louvrais. Plusieurs questions de Pontoisiens habitant le quartier me sont parvenues, telles que : « Quel est le devenir réel du centre commercial des Louvrais ? Une part de ce budget y est-elle consacrée ? »

Nous demandons, enfin, à pouvoir disposer à l'avenir, comme par le passé, des détails et informations indispensables à l'appréciation des éléments soumis au vote lors des étapes budgétaires et que ces éléments nous soient transmis, si possible, avant les commissions.

En attendant les réponses, nous :

- *regrettons ne pas avoir pu bénéficier, comme il se doit, des éléments nous permettant de préparer correctement ce débat budgétaire ;*
- *refusons par avance et avec force la hausse de la fiscalité de 19,7 %, avec les 12 % des taux de la taxe foncière cumulés aux 7,1 % de la revalorisation des valeurs locatives ;*
- *refusons par avance et avec autant de force la baisse des subventions aux associations de l'ordre de 11 %.*

Pour ces raisons – vous pourrez le noter – à l'inverse de nos votes à l'égard des précédents budgets, nous voterons contre ce budget principal pour l'exercice 2023.

J'en profite pour demander la transmission des présentations exposées au Conseil municipal, afin d'avoir les chiffres tels que présentés. Je ne doute cependant pas que nous les aurons. Nous n'avons pas eu celles après le DOB, de mémoire.

S'agissant des taux, je me suis déjà indirectement exprimé à ce sujet lors de mes interventions à l'égard des comptes administratifs, de l'affectation du résultat et du budget. Avec cinq points de hausse, comme annoncé, vous vous gardez bien de dire que vous envisagez d'augmenter le taux de la taxe foncière de 11,88 %. La présentation à plus cinq points est quand même assez particulière. J'ignore, de même, si c'est par pudeur ou par volonté d'une présentation pouvant laisser croire à une hausse mineure de la fiscalité locale, mais vous omettez de préciser que ce nouveau taux de 47,07 % s'appliquera – vous ne l'avez dit que ce soir – sur une base fiscale qui augmentera de 7,1 %, conformément à la décision de

l'État. Les propriétaires pontoisiens, étant à ce jour les seuls taxés à la fiscalité locale, devront donc, en définitive, supporter une hausse de près de 20 %. Celle-ci pourrait être encore supérieure si la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise devait également augmenter son taux, comme l'éventualité en a été annoncée par le président JEANDON lors du dernier Conseil communautaire.
Quelques remarques par rapport à ce constat, s'agissant premièrement des plans des principes auxquels je tiens beaucoup, j'ai avec moi le document de la plaquette électorale que vous avez fait parvenir à tous les Pontoisiens lors de votre campagne. En page 13 – ce chiffre est-il le signe d'un mauvais présage ? – vous vous êtes engagés à ne pas augmenter la fiscalité locale. Vous faites aujourd'hui abstraction de cet engagement, discréditant le discours porté par tous les membres de votre équipe municipale et rajoutant au rejet que les électeurs portent et porteront malheureusement globalement encore plus demain vis-à-vis des élus et leurs engagements.
Je ne crois pas, pour ma part, que comme on l'entend souvent, les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent. Elles engagent clairement celles et ceux qui les prennent.
La Ville dispose, deuxièmement, d'un excédent reporté de 7,5 millions d'euros, représentant déjà 38 % de la fiscalité payée par les Pontoisiens en 2022.
Vous évoquez, troisièmement, dans votre présentation, que cette hausse est notamment due à la croissance des charges et donc à l'inflation. La hausse de 7,1 % des valeurs locatives – 7,1 % doivent être significatifs par rapport au taux d'inflation – décrétée par l'État, correspond pourtant justement à la volonté de celui-ci de donner aux collectivités des ressources supplémentaires pour couvrir l'inflation. Soit dit en passant, chaque Pontoisien subit déjà cette inflation sur ses propres dépenses personnelles et votre décision ne peut donc se justifier ainsi.
Quatrièmement, Monsieur LAMBERT rappelait, lors de la commission « Ressources », que la Ville n'avait pas augmenté le taux de la fiscalité locale depuis 2001. J'en sais quelque chose, comme certains des membres de votre majorité qui faisaient déjà partie de la précédente. Pour ma part, j'en suis particulièrement fier, car au cours de ces 20 années sans hausse, nous avons dû subir de fortes contraintes qui n'ont rien à envier à celles que subit la Ville aujourd'hui. Je vous rappelle ainsi :

- *le déficit caché de la période de Monsieur ROLLOT ;*
- *la situation particulièrement dégradée des équipements pontoisiens dont certains ont dû être fermés et réhabilités : les maisons de quartier, les remparts, la salle des fêtes, pour ne citer que ceux-là ;*
- *les nombreuses revalorisations des indices des différentes catégories de personnel ;*
- *la forte baisse de la dotation globale de fonctionnement...*

Je pourrais encore allonger la liste. Malgré ces contraintes, nous avions respecté les engagements électoraux notamment la non-augmentation des taux. Dans le même temps, nous avons engagé un plan d'investissement jamais connu avant tout cela, tout en appuyant le déficit évoqué et en désendettant la Ville.
Alors que la Ville dispose d'un excédent, je vous rappelle, de 7,5 millions d'euros, soit 38 % de la fiscalité payée par les Pontoisiens en 2022, si vous votez ces taux, la Ville percevra, en conséquence, chaque année près de 2 millions d'euros de recettes fiscales complémentaires. Si nous nous projetons à la fin de votre mandat, ce non-respect de votre engagement représentera donc entre 8 et 10 millions d'euros supplémentaires qui seront prélevés aux Pontoisiens. Ils l'apprécieront. Nous voterons, ainsi, demain, contre cette hausse de taux ».

Madame LE MAIRE : *« Procédons réponse après réponse. J'imagine que d'autres interventions viendront encore derrière, mais étant donné que les discussions sont groupées, je vous propose de répondre de la même manière à Monsieur SEIMBILLE et d'enchainer ensuite. Je sens que Monsieur LAMBERT est impatient de vous répondre, tout comme moi. »*

Monsieur LAMBERT : *« J'ignore par où commencer. Je trouve cela incroyable. L'intervention a bien été préparée au vu des éléments, mais elle comporte également énormément d'inexactitudes, de propos que j'aurais soi-disant rapportés et d'informations qui viennent apparemment tout changer. Je confirme que rien n'a changé, sauf que lors de ces 20 dernières années, Monsieur SEIMBILLE, vous avez vécu des années que je ne qualifierais pas de « faciles ». Vous êtes arrivé aux finances dans une situation où la Ville avait fait l'objet d'une mauvaise gestion qui la conduisait à une situation de quasi mise sous tutelle. Vous avez eu à gérer des situations qui émanaient de personnes totalement irresponsables. Vous*

prétendez que votre action a été totalement responsable lors de ces trois mandats, dont un que nous avons partagé. Durant ce dernier, vous-même m'avez appris un certain nombre de prudences budgétaires qui ne sont pas de votre invention, mais qui nécessitent, de la part des élus en charge, d'avoir une prudence relative vis-à-vis des recettes, ainsi qu'une optimisation des dépenses, le but étant d'éviter de cacher des risques que nous pourrions avoir en cours d'année et qui occasionneraient des décisions modificatives de nature trop importante.
Votre discours de ces nombreuses années, le jour de la présentation du budget, n'était pas forcément celui que vous aviez d'ailleurs dans le cadre de réunions préparatoires. Je n'ai pas, à ce titre, de leçons à recevoir à l'égard des montants mis en recettes, notamment liés à la fiscalité. Je rappelle que nous avons eu 20 millions d'euros de fiscalité l'an dernier et inscrit 22 millions d'euros ».

Passage hors micro

Monsieur LAMBERT : *« Soit 3 millions d'euros d'écart, renforçant ce que je viens de présenter. »*

Passage hors micro

Monsieur LAMBERT : *« 20 millions d'euros en réalisé. Voulez-vous que nous ressortions tous les écarts entre le budget et le réalisé des 20 années précédentes ? »*

Passage hors micro

Monsieur LAMBERT : *« Un certain nombre de sujets ont été évoqués et je ne peux revenir sur leur ensemble. Vous avez cependant oublié de dire quelque chose de très important. Nous avons, certes, une épargne brute – je n'ai d'ailleurs pas compris pourquoi vous avez parlé de 1,5 million d'euros au début, vous avez sans doute fait une petite erreur –, mais vous savez pertinemment que l'épargne brute d'un budget n'est pas celle prévue dans une prospective et espérée en atterrissage. Vous confondez donc « réalisé » et « budget prévisionnel ».*
Concernant notre choix d'augmenter ce taux de TFPB, il a été dit par le passé, dans le précédent mandat, mais également de notre part depuis notre arrivée, que tant qu'éviter cette situation est possible, nous l'éviterons. Lorsque vous évoquez les marges – celles que vous appelez les marges brutes, mais qui sont de l'épargne – réalisées cette année, sans avoir entendu et sans avoir écouté la présentation qui en a été faite vis-à-vis des 4,6 millions d'euros évoqués aux vœux de Madame Le Maire et détaillés dans cette balance présentée aujourd'hui, vous avez pu constater qu'en face, nous n'avions pas les ressources nécessaires afin de les compenser. Vous aurez la copie de ces montants, vu leur importance.
Je rappelle aussi un événement absolument important. Je l'ai signalé, mais sans en avoir donné l'historique. Pour la première fois, nos dépenses réelles de fonctionnement ont dépassé ce qui était inscrit dans le budget prévisionnel. De par cet événement exceptionnel, je peux dire que votre expérience n'est plus celle à laquelle nous devons faire face aujourd'hui. Le document que vous avez sorti décrit une période que vous connaissiez. Vous ne me ferez cependant pas croire que depuis trois ans, vous n'avez pas constaté la situation sans précédent dans laquelle nous vivons. Les conséquences sont exceptionnelles et elles ont été décrites, avec + 100 % d'augmentation des fluides et + 45 % de demandes vis-à-vis du prix de la restauration scolaire. Cela nous amène à marquer 1,4 million d'euros, mais je n'ai jamais dit que ce montant comprenait une augmentation de tarifs. Elle était envisageable dans le cadre d'une refonte des prix. »

Passage hors micro

Monsieur LAMBERT : *« En effet, pour calmer les collectivités, l'État a décidé de cette augmentation de base, mais ces 7,1 % n'ont rien à voir avec la hausse que nous subissons.*
Quant aux 7,5 millions d'euros dont vous parlez, je rappelle que selon la CRC, nous n'avions pas besoin d'un montant aussi important en trésorerie et en fonds de roulement. À ce titre, nous avons diminué cette somme qui ne correspond qu'à un peu plus de deux mois de fonctionnement de la Ville et pas plus.
J'ignore si j'ai tout dit. Il m'est impossible, en effet, de répondre à deux ou trois questions, car les

informations me manquent, donc vous m'en excuserez. Pour en finir, votre posture de ce soir m'étonne clairement. »

Madame LE MAIRE : *« Je peux quand même parler ou pas, oui c'est bon. N'y voyez aucune malice de notre part, c'est pas pour perturber le débat.*
Je vais rajouter quelques éléments et je remercie sincèrement Monsieur LAMBERT ainsi que l'ensemble des services financiers et l'ensemble des services de la Ville. Depuis six mois, ils essaient de voir ce qui est imprévisible, puisque nous sommes dans cette situation. Le moment que nous vivons est totalement inédit, et ce, à l'échelle nationale, voire internationale. La plupart des communes effectuent actuellement le même exercice que le nôtre à ce jour. La plupart de celles qui n'ont pas augmenté les impôts l'année dernière vont y recourir cette année. On peut juger, après, des taux en fonction de chacun, mais cela reste la réalité. C'est factuel.
Vous avez sorti des documents et je vais vous en sortir d'autres, Monsieur SEIMBILLE. Je vais commencer par mon prédécesseur qui, lors de ses vœux de 2017 et 2018 à propos de la fiscalité, disait : « Ce cap est maintenu sans, pour l'instant et depuis 15 ans, augmenter les impôts locaux qui dépendent de la Ville ». Cette information est publique, tout le monde est à même de la rechercher. En termes de posture, on pourra parler de Monsieur SEIMBILLE en tant qu'adjoint au Maire des finances ou en tant que vice-président du Département en charge des finances. Les raisonnements diffèrent selon sa fonction. Je reprends Philippe HOUILLON : « Je dis : « pour l'instant », car dans ces périodes difficiles – nous étions en 2016-2017 qui est très très très loin de la situation que nous vivons aujourd'hui – je ne peux pas jurer que ce ne sera jamais le cas dans le futur (...) » Tel est le premier élément.
Quant au deuxième élément, Monsieur SEIMBILLE, si vous avez un peu de mémoire et au-delà, un peu d'honnêteté intellectuelle... »

Monsieur SEIMBILLE : Passage hors micro.

Madame LE MAIRE : *« Le « si » pourrait laisser entendre que vous n'en avez peut-être pas d'honnêteté intellectuelle, mais je n'irais pas jusque-là. Je vais vous rappeler quand même vos propos et j'en ai un florilège. Certains élus ici étaient présents dans les réunions auxquelles nous avons assisté en commun. Nous avons retrouvé un compte rendu d'une réunion du lundi 29 février 2016. Cette date ne s'invente pas, car cela n'arrive qu'une fois tous les quatre ans. Je vous cite : « Gérard SEIMBILLE estime qu'il faut augmenter maintenant notre fiscalité, car on peut diminuer la TEOM et parce que les hausses du Département – que vous avez décidées en tant que vice-président aux finances et de la CACP – vont nous être imputées ». Ce n'est pas moi qui l'ai dit, mais vous, en 2016.*
Je veux bien que nous parlions de postures. Vous étiez adjoint aux finances jusqu'à fin 2019. Vous vous êtes réveillé candidat en écologie en 2020. Je me souviens surtout de la nécessité de ne jamais dépenser, de ne rien augmenter et de tout tirer au cordeau. En soi, cela était tout à fait respectable. Il était toutefois assez impressionnant de voir la différence entre l'adjoint aux finances de la Ville de Pontoise et le vice-président en charge des finances au Département qui, visiblement, fonctionnait totalement différemment. Je pense que certains soirs en rentrant chez vous, vous deviez avoir quelques maux de tête.
Je vais vous donner quelques chiffres que j'ai eu l'occasion de rappeler. Nous avons 5 millions d'euros à trouver. Ils sont très facilement chiffrables. Les factures énergétiques sont globalement de 3 millions d'euros supplémentaires. Je rappelle, pour ceux qui ne le sauraient pas ou qui viendraient contester ce chiffre, que les collectivités locales ne disposent pas du bouclier tarifaire. Nous subissons les augmentations à 100 %, premier élément.
En deuxième élément, les décisions successives de l'État concernant la masse salariale, à savoir l'augmentation du SMIC, la revalorisation d'un certain nombre de salaires et le dégel du point d'indice nous impactent directement. Je ne les juge pas sur le fond. Mis bout à bout, cela représente une dépense supplémentaire de 1,2 à 1,5 million d'euros à l'instant où je vous parle. Il s'agit d'une estimation, car cela évolue en permanence. Nous sommes le 23 mars, mais que va-t-il nous être annoncé le 1er mai, le 8 mai ? On annonce aussi la hausse de la cotisation des employeurs publics, mais on nous dit qu'elle serait compensée par l'État. L'expérience montre qu'en général, les augmentations ont bien lieu, mais pas forcément les compensations. Tous ces éléments viennent fortement alourdir la facture.
En troisième élément, Laurent LAMBERT le rappelait très bien, une commune comme Pontoise – tel est aussi le cas des collectivités – achète également des services et des prestations. L'augmentation des

coûts est considérable comme tout un chacun, que ce soit les achats de couches dans les crèches, les repas dans les cantines ou encore les travaux dans nos bâtiments. Tout cela est estimé au bas mot à 1 million d'euros, alors que cela représente 5 millions d'euros supplémentaires à absorber dans le budget municipal.

Nous sommes très loin de vos déclarations en 2016, Monsieur SEIMBILLE, quand François HOLLANDE avait diminué les dotations. À l'époque, vous demandiez l'augmentation de la fiscalité. La situation actuelle est bien plus importante et j'allais dire, bien plus grave, non, parce que nous allons y faire face. Nous prenons nos responsabilités. Je suis assez frappée de voir à quel point ce qui vous paraît évident s'agissant de la CACP ou du Département du Val-d'Oise lorsque vous étiez vice-président en charge des finances, vous contrarie lorsqu'il s'agit de la Ville de Pontoise.

Je ne vais pas m'appesantir sur trop de chiffres, mais vous savez mieux que personne le fait que la Ville de Pontoise a des recettes fiscales nettement inférieures comparées aux communes de sa strate, alors qu'à l'inverse, nos dépenses ou besoins d'investissement sont largement supérieurs pour des raisons extrêmement positives. Pontoise n'est pas n'importe quelle ville. Elle est la seule ville d'art et d'histoire du Département du Val-d'Oise. Son patrimoine exceptionnel coûte très cher. Elle fait partie des 13 communes en France qui sont propriétaires de leur cathédrale. Notre Ville a, par ailleurs, un palais de justice, un hôpital et énormément d'écoles élémentaires, maternelles, de collèges et de lycées. Cela signifie que cette ville vit et donc s'use. À la différence de villes considérées comme dortoirs, Pontoise a besoin de se rénover et d'investir en permanence.

Monsieur SEIMBILLE, nous avons un sous-investissement chronique par rapport aux villes de notre strate. Nous sous-investissons depuis des années et des années. Je prends un exemple tout simple que les chiffres attestent, mais cela se voit au premier regard : les trottoirs et la voirie. Vous nous dites que les Pontoisiens vous parlent, mais heureusement, à moi aussi. Ils me parlent toujours de la voirie et des trottoirs, cher Sébastien GUERY. Je ne peux pas leur en vouloir, car il est évident que l'état de nos voiries et de nos trottoirs est pitoyable. Je n'ai aucun problème à le dire. Cela s'explique, Monsieur SEIMBILLE. Depuis plus de 20 ans, Pontoise, qui est une ville de plus de 30 000 habitants, investissait au mieux 500 000 € par an dans sa voirie. Une ville de 10 000 habitants investit en moyenne 1,5 million d'euros.

Le résultat de tout cela est qu'en gardant les ratios que rappelait Laurent LAMBERT, il faut que nous ayons une gestion saine. Il est hors de question de toucher à nos ratios. Ils étaient à l'évidence absolument indispensables et vitaux, aux fins d'avoir de l'ambition pour notre Ville, d'investir massivement. Telle est notre proposition à travers la construction de ce budget.

Je prends toujours l'exemple de la voirie, vu qu'elle est extrêmement parlante et évoquée tous les jours. Autour de 1,4 million d'euros voire 1,5 million d'euros pour la voirie, en fonction des décisions que nous prendrions, l'objectif est de les porter à plus de 2 millions d'euros, ce qui nous met à peine au niveau des villes beaucoup plus petites que nous.

En deuxième point, je vais parler au défenseur à juste titre, des sujets écologiques et énergétiques. Je dis cela, mais au demeurant, trois mois auparavant, l'Hôtel de Ville n'était même pas isolé. Certains de nos gymnases sont encore éclairés au néon. Je veux bien qu'on nous fasse la leçon à longueur de journée, mais il faut noter le sous-investissement chronique dans nos équipements.

La remise à niveau de l'ensemble de nos kilomètres de voirie – je parle sous le contrôle de Sébastien GUERY – nécessite l'investissement de 60 millions d'euros. La mise à jour en termes de transition énergétique, qui nous est chère à tous pour des raisons à la fois environnementales et économiques, l'investissement nécessaire reste le même : 60 millions d'euros. Ces deux postes de dépenses présentant, depuis des décennies, un sous-investissement chronique, requièrent un investissement de 120 millions d'euros. Le budget qui vous est proposé et qui préfigure les suivants demande des économies de fonctionnement afin de nous donner davantage de marge de manœuvre, pour arriver à un niveau acceptable, raisonnable et dans la moyenne des villes de notre strate en investissement.

Si vous procédez au calcul, en dépenses nouvelles, nous tournons autour de 13,3 millions d'euros d'investissement. Ce budget est responsable pour cette année qui vient, mais également pour celles à venir. Il me semblait extrêmement important de le rappeler au-delà des petites postures politiciennes qui ne vous honorent pas et dans lesquelles je ne vous reconnais pas. Qui peut vraiment, de bonne foi, répéter ce qui a été dit en 2019 avant le Covid : « Non, on agit comme si de rien n'était, on ne bouge pas, on continue et on file droit dans le mur en klaxonnant ? » Cela relève de l'irresponsabilité et vous nous invitez à fonctionner ainsi. Nous n'irons pas dans cette direction.

Je vais donner la parole aux autres intervenants. »

Madame CHAMBON : *« Merci, Madame La Maire. Je vous remercie, Monsieur LAMBERT, pour la présentation. Vos règlements de compte entre anciens coéquipiers sont presque amusants, mais tel n'est pas le sujet.*
Il s'agit en effet d'un engagement de campagne en 2020. Nous pouvons entendre parler d'imprévisibilité au vu de la difficulté de la situation. En même temps, nous étions en pleine crise Covid, montrant notre vulnérabilité dans l'organisation de notre économie. Même avant cette pandémie, nous avons été alertés vis-à-vis de la vulnérabilité de nos systèmes. Cette crise ne sera pas la dernière. Depuis plusieurs années, nous savions que nous avancions vers des crises rendant nos systèmes vulnérables et instables. En 2017, notre Président avait choisi le désengagement de l'État pour que de plus en plus de sujets incombent aux collectivités locales. La situation actuelle a donc été prévisible.
J'ai une question concernant les trois priorités au niveau du budget. En 2021 et 2022, vous nous aviez présenté des budgets primitifs avec les trois axes phares. Vous avez parlé, Monsieur LAMBERT, en premier, de développement durable, de l'administration générale puis de la culture et de l'événementiel. S'agit-il des postes phares ? »

Madame LE MAIRE : *« Non ».*

Monsieur BOMMENEL : *« Je reprendrais la remarque de Monsieur SEIMBILLE se rapportant au manque d'informations au niveau des commissions. Nous aurions aimé avoir une présentation aussi claire que celle de Monsieur LAMBERT afin d'en discuter. Nous constatons l'effort complémentaire au moment du compte rendu de la commission, mais cela reste relativement restreint et largement insuffisant pour ce qui est du budget de fonctionnement.*
Afin d'expliquer les augmentations de dépenses du budget, vous mettez en avant les hausses importantes relatives au coût énergétique et à la masse salariale. Je m'aligne avec Madame Le Maire, les augmentations de factures énergétiques sont largement amplifiées par un manque d'investissement depuis des années, notamment la rénovation thermique des locaux municipaux et les énergies renouvelables. Un investissement dans le solaire par le passé aurait permis de compenser en partie les dépenses actuelles.
Un effort relativement tardif a été déployé dans le budget d'investissement 2023. Les chiffres que vous citez montrent pour autant qu'il va nous falloir à peu près 40 ans pour épurer. Si les factures de fluides et d'électricité continuent à augmenter, nos budgets municipaux vont avoir des difficultés, ce qui est quand même regrettable. Je pense qu'à un moment donné, vous devez reconnaître votre manque d'anticipation, même si Pontoise n'est pas la seule ville à souffrir de ce problème.
Je suis désolé, Monsieur LAMBERT, mais je ne peux poser que des questions basées sur les éléments que vous nous aviez remis post-commission. Vous allez peut-être me dire le contraire. La comparaison du budget 2022 à celui de 2023 fait apparaître que les dépenses de fonctionnement dévolues à la jeunesse et à la vie des quartiers passent de 4 % à 1 %. Cette donnée m'étonne énormément. Il serait bien que vous m'en apportiez une explication.
S'agissant des impôts locaux, certaines municipalités doivent décider entre le maintien du niveau actuel de service public en augmentant les impôts ou sa dégradation. Je pense que la voie que vous avez choisie est la double peine pour les Pontoisiens. Le niveau de service public va être diminué comme vont le montrer les prochaines délibérations relatives aux subventions des associations et du CCAS. Nous nous opposerons donc pour cette raison à l'augmentation des taux. »

Madame NGUYEN DÉROSIER : *« Je remercie Monsieur LAMBERT pour sa présentation ainsi que les services de la Ville pour ce travail très conséquent. Je précise toutefois, comme l'a dit Gérard BOMMENEL, qu'une telle présentation nous aurait permis, si nous en avions disposé en commission, de mieux faire notre travail d'équipe minoritaire à l'égard de ce dossier budgétaire qui est une matière particulièrement technique et complexe.*
J'avais quelques questions, mais je les reposerai par courrier. Je ne veux pas alourdir la discussion, mais mon intervention se rapporte à des demandes de précision.
Comme je l'ai dit en commission, je rappelle la possibilité d'utiliser les fonds supplémentaires actuellement débloqués par l'État, en particulier l'enveloppe « Fonds vert ». Celle-ci permet de

cofinancer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, de développement de la biodiversité afin de faire revenir la nature en ville, ou encore de recyclage de friches en ville tel que le hall Saint-Martin. Nous rappelons donc notre demande d'avoir communication en fin d'année de la liste des projets que la Ville souhaitera présenter en tant que candidate à ce fonds.
Enfin, Monsieur LAMBERT, vous indiquez dans votre présentation que la priorité est donnée au financement du service rendu à la population. Nous sommes d'accord, au même titre que Gérard BOMMENEL, au fait que cette intention est tout à fait louable et nous en partageons le principe. Nous verrons cependant dans les notes suivantes que vous avez décidé de maintenir le budget de fonctionnement du CCAS en période d'inflation et que vous diminuez les subventions aux associations alors que chacune d'elles contribue à ce service rendu indispensable dans cette période, certes exceptionnelle sur le plan économique, mais aussi sur le plan social, culturel et éducatif.
Nous voterons donc contre ce budget. »

Madame LE MAIRE : *« Nous vous apporterons les réponses ultérieurement.*
Il me semble que nous vous avons répondu après la commission au sujet du Fonds vert. »

Madame NGUYEN DÉROSIER : *« Tout à fait, mais le dépôt de dossiers au Fonds vert va durer toute l'année. J'ai précisé, pour cette raison, en fin d'année. »*

Madame LE MAIRE : *« Nous vous répondrons donc au fur et à mesure. »*

Madame NGUYEN DÉROSIER : *« Tout à fait. »*

Monsieur LAMBERT : *« Sur le Fonds vert, nous avons, en effet, jusqu'au mois de décembre. L'enveloppe consacrée à la France entière est de 2 milliards d'euros, ce qui ne représente pas une somme astronomique quand même. Deux de nos projets sont d'ores et déjà fléchés dessus, à savoir la toiture du Relais petite enfance située dans le quartier des Larris et les logements qui sont au CTM de la Ville.*
Je rappelle que les critères sont très stricts, notamment celui d'avoir 30 % d'économie d'empreinte carbone à l'issue de l'investissement en question. Nous regardons actuellement d'autres diagnostics qui nous permettraient de nous inscrire dans ces enveloppes Fonds vert. Cela n'obère pas des autres enveloppes DSIL ou des dotations de la Région ou du Département qui pourraient nous aider à réaliser ces cofinancements. Ceux-ci ne sont pas linéaires aux investissements. Cela peut dépendre, par exemple, des DGD concernant les fins de travaux et d'un certain nombre d'actes qui font que le décalage peut se trouver important entre le moment de l'investissement et la perception des fonds de subvention. Nous suivons ce sujet de manière rigoureuse.
Il est vrai que des éléments ont été donnés a posteriori de la commission. J'aurais aimé avoir des questions, mais je n'en ai pas. »

Madame LE MAIRE : *« Je voudrais juste compléter par rapport à la remarque de Monsieur BOMMENEL qui disait que nous dégradons le service public. Non. Avant d'en arriver à la décision de devoir augmenter les impôts, nous avons regardé tous les postes budgétaires qui pouvaient faire l'objet d'économie sans pour autant dégrader la qualité du service public. Nous avons systématiquement fonctionné ainsi. Cela nous a permis de dégager 3 millions d'euros d'économie, ce qui est considérable puisque cela représente 18 % du budget. Il reste malheureusement insuffisant au regard des dépenses nouvelles. Tout a été vraiment passé au tamis pour que ce ne soit précisément pas la qualité du service public qui soit entamée.*
Je vous donne un exemple symbolique, mais qui me semble représentatif de nos choix. Nous avons décidé de supprimer le feu d'artifice du 14 juillet, car dans le contexte, cela ne renferme pas, derrière, de service public. Il sera remplacé par un banquet républicain qui sera beaucoup moins onéreux et probablement plus fédérateur du fait de sa durabilité.
Voilà le genre de choix que nous avons pris. Je ne peux donc pas vous laisser dire que les économies que nous avons réalisées entament la qualité du service public. Nous nous sommes « contentés » justement de 3 millions d'euros afin d'éviter l'augmentation de l'impôt ou, si nécessaire, y recourir, mais avec une hausse la moins élevée possible. Nous vous proposons, pour cette raison, cet équilibre.

Même si comparaison n'est pas raison, je vous invite à comparer avec d'autres communes. Je peux vous garantir que les taux ne sont pas les mêmes.
Je crois que Monsieur SEIMBILLE voulait répondre. Si personne d'autre ne veut intervenir, je vous propose de clore le débat et de passer au vote. »

Monsieur SEIMBILLE : *« Merci. Je me doutais bien que mes propos susciteraient des réactions, voire des mauvaises fois.*
Je n'ai jamais dit que rien n'avait changé, Monsieur LAMBERT. Dans ma présentation, j'ai même précisé qu'il fallait souligner un certain nombre d'efforts, même si la majorité des augmentations a eu lieu en 2022. »

Madame LE MAIRE : *« Vous parlez de mauvaise foi. Qu'est-ce qui vous permet à l'instant de dire que la plupart des hausses ont eu lieu en 2022 ? J'en ai assez d'entendre des choses qui sont dites comme des évidences mises sous le sein d'une expérience ou d'une expertise quelconque. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Non, je dis qu'effectivement, la plupart des hausses concernant la hausse de l'énergie et les fluides… »*

Madame LE MAIRE : *« Bien sûr, vous avez raison, il est évident que l'énergie n'augmente plus en 2023. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Je n'ai pas dit cela. Vous reconnaissez que cela a aussi augmenté en 2022. Je faisais référence à cela quand j'en ai parlé dans le compte administratif, en saluant les efforts. N'essayez pas de changer mes propos. »*

Madame LE MAIRE : *« La plupart des hausses ont eu lieu en 2022, textuellement. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Je n'ai pas dit qu'aucune hausse n'avait eu lieu. La langue française est riche. La plupart des hausses ont eu lieu en 2022, en énergie et en fluides. J'aurais peut-être dû ajouter « déjà »… »*

Passage hors micro

Monsieur SEIMBILLE : *« Je n'ai jamais non plus contredit la nécessité d'une prudence budgétaire. J'ai toujours parlé des 7 % de marge brute et des 10 années de remboursement de la dette. Je ne vois pas pourquoi aujourd'hui vous diriez que je n'ai pas toujours soutenu la prudence budgétaire.*
Quant au texte que vous avez ressorti, relatif à ma fameuse déclaration en 2016, je précise que cinq adjoints de l'ancienne majorité présents ici ont tous validé ce que vous critiquez aujourd'hui. Ils ne se sentent pas pour autant responsables des décisions qui ont été prises, soi-disant parce que j'étais l'adjoint aux finances. Vous savez très bien comment cela fonctionne, l'adjoint ne prend pas les décisions, le Maire le fait.
Je note ce que vous avez lu, j'avais dit qu'il était possible d'augmenter les taux de la taxe d'habitation ou foncière – je ne m'en souviens plus – car l'abaissement de la taxe des ordures ménagères n'impactait pas les Pontoisiens. Je vous signale d'ailleurs que vous avez tenu le même discours avec Monsieur JEANDON au Conseil communautaire. Selon vous, il faudrait 1,5 million d'euros de recettes supplémentaires au niveau du budget de la Communauté d'agglomération. Nous avons dit qu'une partie pourrait être couverte par la baisse de la taxe des ordures ménagères. »

Passage hors micro

Monsieur SEIMBILLE : *« C'est toujours pareil : vous ne faites pas partie d'une majorité lorsque des décisions sont prises. Vous ne faites pas non plus partie de la majorité du Conseil communautaire quand il envisage d'en prendre d'autres.*
Vous ne pouvez pas contester la non-augmentation des taux les années précédentes. Nous n'allons pas

comparer les chiffres qui, certes, sont aujourd'hui importants au niveau des croissances, mais malgré tout ce que nous avons dû subir auparavant, nous avons tâché de ne pas les augmenter. Je pourrais parler de la baisse de dotation globale de fonctionnement et des travaux qu'il a fallu effectuer en termes d'investissement. Rappelez-vous que nous avons tous reconnu que jamais, on n'avait investi autant dans les précédents mandats.
Aujourd'hui, je reconnais le fait... »

Madame LE MAIRE : *« Je vous interromps. Je suis désolée, car cela... »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Vous n'avez pas à m'interrompre ainsi. Je réagirais pareil quand vous prendrez la parole. »*

Madame LE MAIRE : *« Non, puisque j'ai la police de la séance, Monsieur SEIMBILLE. J'entends ce que vous aimez rappeler à longueur de journée. Je vous réponds. Croyez bien que je regrette le fait que nous ayons malheureusement la démonstration que précisément, Pontoise... »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Je n'ai pas dit le contraire. »*

Madame LE MAIRE : *« Vous ne savez même pas ce que j'allais dire. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Si, que Pontoise n'avait pas un investissement qui – inaudible- par le passé. »*

Madame LE MAIRE : *« Oui, donc vous le reconnaissez. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Ai-je dit le contraire ? »*

Madame LE MAIRE : *« Vous reconnaissez qu'en tant qu'adjoint aux finances, le choix que vous aviez pris, et que le Maire avait accepté, avait amené à dégrader la situation de la Ville non pas financièrement, mais en termes d'investissement et de modernisation. La sécurisation a toujours été traitée.*
Deuxièmement, vous citiez les quelques adjoints qui sont autour de cette table. Voulez-vous que nous parlions des arbitrages budgétaires ? Le fameux chapitre 011 était totalement à l'os. Des services venaient mendier 500 € pour une ville de notre taille, qui a des ambitions qu'elle mérite d'avoir et qui a les enjeux qu'elle doit porter. »

Monsieur SEIMBILLE : *« La Ville fonctionnait avec les moyens qu'elle avait et que vous aviez validés, pour respecter les engagements de non-augmentation de la fiscalité ».*

Madame LE MAIRE : *« Je vais me taire et je vais vous laisser la parole. J'ai peut-être, avec l'équipe municipale, un peu plus d'ambition que celle que vous aviez à l'époque. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Vous voulez que les Pontoisiens paient 20 % d'impôt supplémentaire. »*

Madame LE MAIRE : *« Pardon, Monsieur SEIMBILLE mais les postures me lassent. La Ville fait le choix d'augmenter de cinq points, c'est-à-dire de 11,88 %. Les 7 % relèvent d'une décision d'État. Si vous voulez, nous pourrons rajouter en cumulé tous les pourcentages d'augmentation que vous avez décidés, en tant que vice-président aux finances du Département, par exemple.*
J'agis exactement comme vous venez de faire. »

Monsieur SEIMBILLE : *« Cela reste toujours pareil, vous personnalisez les choses : « J'ai décidé ». »*

Madame LE MAIRE : *« Évidemment. Vous en étiez très fier, d'ailleurs, à l'époque. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Certainement pas. Je ne vois pas ce qui vous permet de le dire. Cette décision a été prise par la majorité du Département à l'époque par rapport à un certain nombre de solutions. Cela ne signifie pas pour autant que j'ai été personnellement d'accord avec. Je n'ai pas spécifié non plus que j'étais contre. »*

Passage hors micro

Monsieur SEIMBILLE : *« Vous pouvez toujours essayer de dire cela. J'en conviens, des augmentations au niveau du Département ont été appliquées, compte tenu d'un certain nombre de décisions prises à l'époque. Vous savez comment cela fonctionne dans une majorité, mais vous avez l'air de vous exonérer des décisions que vous me reprochez, à titre personnel, alors que cinq adjoints présents ici les ont toujours validées. Au bout du compte, vous savez très bien que les derniers arbitrages sont ceux du Maire. »*

Madame LE MAIRE : *« Monsieur SEIMBILLE, venez-en à votre conclusion, s'il vous plaît, car j'ai des demandes d'intervention de la part de Monsieur BOUXOM. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Non, je n'ai pas terminé, vu que vous avez évoqué la cathédrale. J'en conviens tout à fait, mais vous savez tous les efforts fournis par la Ville que ce soit pour l'église Notre-Dame ou pour la cathédrale par le passé. Je ne vois pas pourquoi vous la mettez dans le lot.*
Vous dites que je suis un élu qui se préoccupe de l'environnement de manière très récente. Je suis engagé en la matière depuis 20 ans dans différentes structures. Arrêtez d'avancer des affirmations qui ne sont pas basées sur la réalité. »

Monsieur BOUXOM : *« Je n'étais pas membre de l'ancienne majorité que pourtant je suivais. À cette époque, je vous voyais justement comme une personne qui était, je ne vais pas dire un musicien des finances, mais qui savait ce dont elle parlait et qui était très calée dans son domaine. Vous étiez aussi au Conseil départemental. Cette fonction est très significative. Je n'ai pas, par contre, compris dans votre intervention, le fait que vous ayez cumulé les reports et les excédents d'année en année. Pour moi, cela ne se cumule pas, cela reste toujours les mêmes, mais passons.*
Dans le contexte actuel d'une inflation pour laquelle on ignore jusqu'où elle va aller et d'une baisse constante des dotations de la Mairie, vous partez sur l'idée qu'il faudrait baisser notre fonds de roulement afin d'être plus sécuritaires. Je ne comprends pas. Où voulez-vous que nous récupérions ces sous que vous ne voulez pas que nous prenions dans la fiscalité ? Cela va être pris via le fonds de roulement. »

Madame LE MAIRE : *« Je voulais clore le débat et tu ne nous aides pas beaucoup. La parole est à Monsieur SEIMBILLE pour une dernière intervention. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Je n'ai pas confondu les excédents d'un exercice et les reports. J'ai souligné que nos excédents ont été plus importants que prévu au niveau de l'exercice budgétaire 2022. En y rajoutant des excédents qui sont heureusement revenus à un niveau raisonnable, cela passe de 13 millions d'euros à 7,5 millions d'euros. Je l'avais dit, tout comme la Chambre régionale des comptes l'année dernière. Madame Le Maire en avait convenu aussi. Cela représente, comme Monsieur LAMBERT a expliqué, deux mois de fonctionnement de la structure. Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas de fonds de roulement, ce serait complètement aberrant. Quant au deuxième point que vous avez évoqué... »*

Passage hors micro

Madame LE MAIRE : *« Merci beaucoup. Je vous propose, si personne ne veut plus intervenir, de procéder au vote. Il ne s'agit pas d'un vote global, mais nous allons les voter une à une. Je vous rappelle que je donnerai la présidence du Conseil à Laurent LAMBERT pour les notes 2.3 et 2.4.*

- *la note 2.1 : « Compte de gestion 2022 – budget principal », qui est contre ? Quatre contre. Qui s'abstient ? Merci, elle est donc adoptée ;*
- *la note 2.2 : « Compte de gestion 2022 – budget annexe parcs de stationnement », qui est contre ? Quatre avec les pouvoirs. Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.*

Laurent procède au vote des notes 2.3 et 2.4. Je vais sortir. »

Monsieur LAMBERT : *« Nous procédons au vote de la note 2.3 concernant le compte administratif 2022 du budget principal. Qui est contre ? Quatre personnes. Qui s'abstient ? Zéro. Elle est donc adoptée. Je vous en remercie.*
Enfin, la note 2.4 qui concerne le compte administratif 2022 du budget annexe parcs de stationnement. Qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Zéro. Elle est donc adoptée, merci beaucoup. »

Madame LE MAIRE : *« Merci, Laurent. J'en déduis que le compte administratif a été adopté. Merci beaucoup.*
Je continue les votes :

- *la note 2.5 : « Affectation du résultat budget 2022 – budget principal », qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée ;*
- *la note 2.6 : « Affectation du résultat 2022 – budget annexe parcs de stationnement », qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Elle est adoptée ;*
- *la note 2.7 : « Budget primitif 2023 – budget principal », qui est contre ? Neuf avec les pouvoirs. Qui s'abstient ? Elle est adoptée ;*
- *la note 2.8 : « Budget primitif 2023 – budget annexe parcs de stationnement », qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Elle est adoptée ;*
- *la note 2.9 : « Impôts directs locaux – fixation des taux au titre de l'année 2023 », qui est contre ? Neuf. Qui s'abstient ? Elle est adoptée.*

COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

VU la délibération n° 27/22 en date du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

VU la délibération n° 62/22 du 7 juillet 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° 81/22 du 6 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2022,

VU le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable public,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 34 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Florence CHAMBON, Gérard BOMMENEL)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 du budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal pour le même exercice, à savoir :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-2 995 635,52 €		-1 546 848,05 €	-4 542 483,57 €
Fonctionnement	14 261 099,55 €	5 202 162 €	4 230 799,29 €	13 289 736,84 €
Total	11 265 464,03 €		2 683 951,24 €	8 747 253,27 €

COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

VU la délibération n° 28/22 en date du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe parcs de stationnement,

VU la délibération n° 64/22 du 7 juillet 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° 82/22 du 6 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2022,

VU le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable public,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 34 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Florence CHAMBON, Gérard BOMMENEL)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 du budget annexe parcs de stationnement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe parcs de stationnement pour le même exercice, à savoir :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	177 140,52 €		-877 833,10 €	-700 692,58 €
Fonctionnement	631 823,69 €		275 050,50 €	906 874,19 €
Total	808 964,21 €		-602 782,60 €	206 181,61 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n° 27/22 en date du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

VU la délibération n° 62/22 du 7 juillet 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° 81/22 du 6 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2022,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, EN L'ABSENCE DE MADAME LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 33 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Florence CHAMBON, Gérard BOMMENEL)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 présentant les résultats suivants :

- Investissement : -4 542 483,57 € ;
- Fonctionnement : 13 298 736,84 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 2313-1,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n° 28/22 en date du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe parcs de stationnement,

VU la délibération n° 64/22 du 7 juillet 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° 82/22 du 6 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 du budget

annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2022,

VU le compte de gestion du receveur municipal, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par le Comptable public,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, EN L'ABSENCE DE MADAME LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 33 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Florence CHAMBON, Gérard BOMMENEL)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le compte administratif du budget annexe parcs de stationnement de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses	**Recettes**	**Solde**
Réalisé 2022	977 449,48	99 616,38	-877 833,10
Résultat 2021 (001)		177 140,52	177 140,52
Résultat de clôture Investissement			-700 692,58
Reste à réaliser 2022	0,00	260 000,00	260 000,00
SECTION D'EXPLOITATION			
	Dépenses	**Recettes**	**Solde**
Réalisé 2022	36 878,53	311 929,03	275 050,50
Résultat 2021 (002)		631 823,69	631 823,69
Résultat de clôture d'Exploitation			906 874,19
RÉSULTAT CUMULÉ (EXPLOITATION ET INVESTISSEMENT)			
	Dépenses	**Recettes**	**Solde**
Total cumul (RAR inclus)	1 014 328,01	1 480 509,62	466 181,61
Total cumul (hors RAR)	1 014 328,01	1 220 509,62	206 181,61

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte de gestion et le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 34 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Florence CHAMBON, Gérard BOMMENEL)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'affectation du résultat 2022 comme présenté dans le tableau ci-dessous, soit au compte 1068 « excédents de fonctionnements capitalisés » en recettes d'investissement pour 5 724 084,00 € et au compte 002 « résultat reporté » en recettes de fonctionnement à hauteur de 7 565 652,84 €.

FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion de l'exercice	4 230 799,29 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent (002)	9 058 937,55 €
Résultat de clôture à affecter (A)	13 289 736,84 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	-1 546 848,05 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent (001)	-2 995 635,52 €
Résultat de clôture (B)	-4 542 483,57 €
RESTES À RÉALISER	
Dépenses d'investissement	2 271 371,66 €
Recettes d'investissement	1 089 771,56 €
Solde à reprendre (C)	-1 181 600,10 €
EXCÉDENT DE FINANCEMENT (D = B + C)	-5 724 083,67 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022	
Déficit d'investissement (R001)	**-4 542 483,57 €**
Affectation en réserves (1068)	**5 724 084,00 €**
Report à nouveau de l'excédent de fonctionnement (R002)	**7 565 652,84 €**

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2022,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 34 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Florence CHAMBON, Gérard BOMMENEL)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'affectation du résultat 2022 comme présenté dans le tableau ci-dessous, soit un excédent d'exploitation de 906 874,19 € en report à nouveau (compte de recette 002 « résultat reporté »).

FONCTIONNEMENT	
Résultat de gestion de l'exercice	275 050,50 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent (002)	631 823,69 €
Résultat de clôture à affecter (A)	906 874,19 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de gestion	- 877 833,10 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent (001)	177 140,52 €
Résultat de clôture (B)	- 700 692,58 €
RESTES À RÉALISER	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	260 000,00 €
Solde à reprendre (C)	260 000,00 €
EXCÉDENT DE FINANCEMENT (D = B + C)	- 440 692,58 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022	
Déficit d'investissement (R001)	**700 692,58 €**
Affectation en réserves (1068)	**700 692,58 €**
Report à nouveau de l'excédent de fonctionnement (R002)	**206 181,61 €**

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-2 et suivants,

VU la délibération du 2 février 2023 relative à la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, et la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 29 voix pour et 9 contre (Gérard SEIMBILLE, Pascal BOURDOU, Sandrine PARISE-HEIDEIGER, Jean-Christophe BORIES, Agnès IRRMANN, Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Florence CHAMBON, Gérard BOMMENEL)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le Budget Primitif 2023 du Budget Principal, tel que figurant dans le document ci-annexé et présentant les équilibres suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL BP	**22 490 620,93**	**22 490 620,93**	**50 165 947,36**	**50 165 947,36**

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-2 et suivants,

VU la délibération du 2 février 2023 relative à la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, et la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 34 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Florence CHAMBON, Gérard BOMMENEL)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe « Parcs de Stationnement », tel que figurant dans le document ci-annexé et présentant les équilibres suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL BP	**2 108 874,19**	**2 108 874,19**	**211 181,61**	**211 181,61**

IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, et L. 2312-1 à L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1520 et suivants, 1636 B sexies et suivants, 1639 A bis,

VU les lois de finances annuelles,

VU la délibération en date du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de maintenir un budget équilibré malgré les hausses de dépenses liées,

CONSIDÉRANT l'application de la réforme de la taxe d'habitation entrainant l'ajout du taux du Département à celui de la Commune, s'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, afin de compenser la perte, pour la Ville, de la taxe d'habitation,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 29 voix pour et 9 contre (Gérard SEIMBILLE, Pascal BOURDOU, Sandrine PARISE-HEIDEIGER, Jean-Christophe BORIES, Agnès IRRMANN, Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Florence CHAMBON, Gérard BOMMENEL)

ARTICLE UNIQUE : FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- ✓ Taxe sur les propriétés bâties : 47,07 %
- ✓ Taxe sur les propriétés non bâties : 40,62 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,50 %

Madame LE MAIRE : *« Les présentations incombant à Monsieur LAMBERT ne sont pas toujours finies, puisque sous le contrôle de Madame DEWALLE, nous passons à la note 2.10 relative à la subvention de fonctionnement du CCAS. »*

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – EXERCICE 2023

Monsieur LAMBERT : *« Merci, Madame Le Maire. Le CCAS bénéficie, pour partie de ses ressources, d'une subvention communale qui est votée lors de l'adoption du budget primitif. Je rappelle, et pour répondre déjà à une question qui a été posée tout à l'heure, qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre. Les ressources du CCAS comprennent son report à nouveau et ses exigences en termes de dépenses de fonctionnement, qu'elles soient liées au 012 ou à ces décisions présentant quatre axes principaux, à savoir :*

- *le public en précarité avec des aides financières ;*
- *la prévention des expulsions ;*
- *la prévention du public et l'accompagnement du public sans domicile fixe ;*
- *dans le cadre d'une aide au service « senior », un travail vis-à-vis du maintien à domicile.*

L'ensemble de ces évaluations a été porté par le CCAS. Il se trouve que la subvention d'équilibre peut se situer à la même hauteur que l'an dernier. Je crois que de nouvelles politiques en termes d'aides financières sont prévues au CCAS. Celles-ci répondent aux actualités et aux problèmes de pouvoir d'achat que certains Pontoisiens peuvent rencontrer. Je rappelle que ce CCAS est doté, pas seulement de ressources obligatoires dans ses missions, mais aussi d'aides facultatives, dont une subvention de la Ville de Pontoise à hauteur de 428 000 €. »

Madame NGUYEN DÉROSIER : *« Je vous remercie pour cette présentation. Je voulais indiquer qu'avec l'envolée des prix des produits de consommation, y compris de premières nécessités et celui des coûts de l'énergie, nous avons tous conscience du contexte économique et des effets de l'inflation vis-à-vis du pouvoir d'achat de nos concitoyens, mais également vis-à-vis des budgets. Il faut donc reconnaître que maintenir la subvention du CCAS perçue en 2022 signifie diminuer le montant de l'inflation de ce budget et ne pas tenir compte de l'augmentation de sa masse salariale.*

La Municipalité fait pourtant de ce sujet de la masse salariale une des principales raisons de sa propre augmentation de budget. Nous pensons que rogner ainsi sur la subvention du CCAS se traduira obligatoirement par une dégradation de ses moyens d'action, alors même que l'analyse des besoins sociaux récemment menée montre un accroissement des situations de précarité, des conditions de logement parfois compliquées pour les habitants et des difficultés d'accès aux droits très importantes. De plus, ce diagnostic montre que 50 % des Pontoisiens ne connaissent pas le CCAS et ce qu'il peut leur offrir.

En commission et également maintenant en Conseil municipal, on nous dit qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre demandée par le CCAS. Sachant que celui-ci est présidé par Madame Le Maire, nous pouvons toutefois nous demander quelle est la liberté d'expression de cette structure. Compte tenu de ces constats, nous ne comprenons pas le choix de ne pas augmenter cette subvention au moins du

montant de l'inflation. Nous demandons donc :

- *une campagne d'information municipale relative aux aides qui peuvent être fournies par le CCAS ;*
- *que la subvention qui lui est attribuée puisse permettre le recours de tous ceux et de toutes celles qui ont besoin de la solidarité de notre Ville.*

Je vous remercie. »

Madame LE MAIRE : *« On se bat autour de moi pour vous répondre, Madame NGUYEN DÉROSIER. Nous allons laisser la priorité aux finances étant donné le contexte. Je donnerai ensuite la parole à Madame DEWALLE, vice-présidente du CCAS. »*

Monsieur LAMBERT : *« Merci, Madame Le Maire. Il s'agit, encore une fois, d'une subvention d'équilibre. Le CCAS ne vit pas que de la ressource de la subvention de Pontoise. Le Département du Val-d'Oise est également un pourvoyeur de ressources pour cet organisme. Il s'agit d'équilibre entre le résultat des exercices précédents qui engendre un report sur cet exercice 2023. À part les ressources venant du Conseil départemental, je peux citer aussi le PRE, mais celui-ci doit être dans un équilibre jaugé distinctement dans l'ensemble du CCAS.*
La ressource qui manque au CCAS est de 428 000 €, malgré tout ce que vous avez dit et que nous partageons. Je crois que Madame DEWALLE a des informations à vous donner quant à notre partage des problèmes des Pontoisiens lorsqu'ils sont face à des difficultés importantes. »

Madame DEWALLE : *« Merci. Je vous remercie, Madame NGUYEN DÉROSIER et Monsieur BOMMENEL, d'avoir bien voulu vous présenter en tant que membres de la minorité, puisque tous étaient conviés à la restitution de l'analyse des besoins sociaux organisée par le CCAS dans une mesure de transparence, comme nous nous y étions engagés.*
Vous soulignez entre autres que 50 % des Pontoisiens questionnés – je rappelle que seulement 247 Pontoisiens ont répondu à ce questionnaire – ne connaissent pas le CCAS. Ne pas connaître le CCAS ne signifie pas en avoir besoin, mais ignorer son existence. Il faut aussi effectuer la distinction dans ces 50 %. Je pense que s'arrêter à ce nombre est un raccourci.
Le CCAS ne porte pas à lui seul la politique sociale au sein de la collectivité de Pontoise et du territoire de Pontoise. Nous avons également comme grand partenaire le SSD, le Service social départemental. Le Département a, d'ailleurs et avant tout, charge de délégation de tout ce qui est social. Nous ne faisons qu'accompagner en sus de ce qui est mis en place par le SSD.
En ce qui concerne l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat des Français, nous en sommes tous convaincus. Nous parlions tout à l'heure du budget et de la hausse des impôts, car cela a été sujet d'énormément de discussions. Ces décisions ne se prennent pas à la légère. Les aides sociales facultatives, telles qu'elles nous sont présentées, sont des dossiers montés par les travailleurs sociaux issus du SSD, du CCAS ou encore ceux au sein de la collectivité et de l'hôpital. Ils doivent répondre à certains critères. Les aides sociales facultatives sont là pour répondre à un besoin à un instant T, dans une difficulté d'équilibre d'un budget. Nous n'avons malheureusement pas vocation et nous ne pourrions pas prendre cette vocation ou cette voie de pallier l'inflation. Ces discussions sont bien au-dessus de la collectivité et du Département. Ces compétences ne sont pas les nôtres.
Conscients de la nécessité d'agir au plus près des préoccupations des Pontoisiens, une aide à l'énergie est, cependant, mise à l'étude. Elle avance d'ailleurs bien, grâce à Julie HERVÉOU qui est notre responsable au niveau du CCAS et qui nous quitte demain. Sous certains critères que je ne peux encore exposer maintenant, puisque le projet est en cours, il s'agirait d'une aide à l'énergie destinée à une certaine catégorie de la population pontoisienne qui ne bénéficie pas de celles déjà fournies par l'État. Cela sera donc en sus pour cette partie des ménages que l'on ne voit pas et que l'on considère parfois comme des invisibles.
Je rebondis quant à la subvention d'équilibre. Comme le précise Monsieur LAMBERT, nous avons un report annuel de ce qui n'a pas été consommé entre autres dans les aides sociales facultatives, puisque nous répondons à hauteur de 95 % des sollicitations qui nous sont demandées. Nous ne consommons pas l'intégralité de notre enveloppe. Nous avons eu également un report de notre 012. Cela s'apparente à un compte. Il nous reste de l'argent à la fin de l'année, nous avons notre budget, nous reprenons donc cet argent à la fin de l'année que nous réintégrons dans le budget.

Nous réduisons ce report tous les ans, il est inutile, malgré tout, à ce jour de demander une subvention supérieure à la collectivité de Pontoise qui ne saurait être consommée, si cela a juste pour but un affichage politique. Nous avons décidé de rester sur une subvention d'équilibre pour mener à bien les actions portées par le CCAS. J'aurais tout le loisir de revenir au sujet du budget du CCAS quand celui-ci sera présenté en commission et en vote au conseil d'administration, qui se tiendra le 6 avril après vote de la subvention de ce soir.
Je remercie d'ores et déjà Monsieur LAMBERT et les membres qui vont pouvoir voter cette proposition de subvention pour le bon fonctionnement du CCAS. »

Madame LE MAIRE : *« Merci, Madame DEWALLE, pour cette explication très claire. Si cela devait advenir, la Ville prendrait évidemment ses responsabilités. »*

Madame CHAMBON : *« Vous parlez de subvention d'équilibre, puisque bien sûr la Ville de Pontoise n'est pas la seule à porter ce budget. Vous parlez aussi de la subvention du Département, mais celle-ci va-t-elle ou non augmenter ? »*

Madame DEWALLE : *« La subvention du Département n'en est pas une en soi. Il s'agit d'une enveloppe qui nous est donnée par dossier de RSA, donc soit un nouveau dossier de RSA suivi, soit le renouvellement du contrat d'accompagnement. Elle a beaucoup augmenté l'année dernière. Aucune discussion liée à l'augmentation de cette enveloppe n'a encore eu lieu à ce jour. Les projections des suivis sont, malgré tout, déjà en cours. Cette enveloppe est décalée entre le paiement des accompagnements effectués en 2022 et payés en 2023. Nous savons d'ores et déjà combien le Département nous versera pour l'année 2023 par rapport justement aux nouveaux accompagnements et aux continuités d'accompagnement. »*

Madame CHAMBON : *« Juste, Madame Le Maire… »*

Madame LE MAIRE : *« Je vais juste quand même rappeler que j'ai la police de la séance. Certains ont tendance à l'oublier. Ce rappel est également valable pour les adjoints. Vous prenez la parole lorsque je vous la donne. Je ne vais pas faire excès d'autorité ou de quoi que ce soit, mais on fonctionne ainsi pour la lisibilité de nos débats. »*

Madame CHAMBON : *« J'aimerais intervenir pour une explication de vote. Cette subvention au CCAS est absolument essentielle. Nous allons, par contre, nous abstenir étant donné que l'explication relative à la subvention d'équilibre ne nous satisfait pas. »*

Madame LE MAIRE : *« Je l'ai bien noté. Je vous remercie. Je mets aux voix la note 2.10 : « Subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale », qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre. Je vous remercie, elle est adoptée.*
Je laisse la parole à Madame DEWALLE concernant l'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2023. »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 23 mars 2023 approuvant le budget de l'exercice 2023 de la Ville,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'action sociale portée par le CCAS de Pontoise,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de participer à l'action sociale menée par le CCAS et ainsi se donner plus de moyens pour aider les plus démunis face à la crise sanitaire, économique et sociale,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 34 voix pour et 4 abstentions (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Florence CHAMBON, Gérard BOMMENEL)

ARTICLE UNIQUE : OCTROIE une subvention de 428 000 €, au titre de l'exercice 2023, au CCAS de Pontoise.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PONTOISIENNES POUR L'ANNEE 2023

Madame DEWALLE : *« Merci, Madame Le Maire. Nous continuons dans les chiffres ce soir.*
Il s'agit donc de l'enveloppe globale des subventions aux associations qui, je le rappelle, ne fait pas partie des prestations du public. Il ne s'agit pas du service public, mais bien de la subvention pour accompagner les associations au regard de leur projet ou de leur fonctionnement.
Depuis deux ans, des critères sont à l'étude afin de rendre plus factuelles les prises de décision se rapportant aux subventions attribuées. Ces critères retenus sont :

- *l'ancienneté de l'association au sein du territoire ;*
- *le nombre d'adhérents total ainsi que le ratio de Pontoisiens et les tranches d'âge par rapport à ce nombre d'adhérents ;*
- *l'intérêt du public local et la participation à la vie locale de l'association ;*
- *les avantages déjà mis en nature – et j'y reviendrai – aux bénéfices des associations ;*
- *les réserves propres de l'association, à savoir les placements dont elles peuvent bénéficier ;*
- *l'éventuel écart des cotisations entre les adhérents Pontoisiens et les adhérents hors Pontoisiens ;*
- *la part de la subvention sollicitée par rapport au budget global, puisqu'il ne revient pas à la collectivité de porter le budget global et intégral d'une association ;*
- *le recours à l'emploi des salariés et des ETP (Équivalent temps plein), mais également des bénévoles actifs au sein d'une association.*

À travers ces différents critères qui n'ont pas pour but de définir le montant qui va être attribué, mais juste pour nous orienter vers une augmentation ou potentiellement une diminution, l'enveloppe globale des subventions de cette année s'élève à 1 229 624 €, dont 22 675 € pour les subventions exceptionnelles, réparties de la sorte :

- *subventions exceptionnelles diverses : 14 500 € ;*
- *subventions exceptionnelles pour soutenir les Jeux olympiques et paralympiques : 5 175 € ;*
- *subventions exceptionnelles pour l'animation des commerces : 3 000 €.*

Je souligne également que près de 100 associations pontoisiennes sont subventionnées à travers cette enveloppe. »

Monsieur BOURDOU : *« Je vais rebondir face à la présentation de Madame DEWALLE, même si nous avons tous compris ce soir que la baisse de la subvention des associations a été due à la réduction des dépenses de fonctionnement de la Ville. Rien dans la note ne précise pourtant cette information. Celle-ci fait référence à un accompagnement suivant des critères retenus. Je vais donc me baser sur la note telle qu'elle est rédigée.*
La baisse de 136 000 € pour 2022 est conséquente. Contrairement à ce que vous avez affirmé ce soir, les associations remplissent des missions de service public, mais pas au sens de la délégation de service public. Si la collectivité s'en chargeait à la place des associations, le coût serait important. Cette baisse que nous contestons vient impacter les associations dans leurs projets, dans leur fonctionnement et dans un contexte d'incertitude, de méfiance et d'augmentation en tout genre à l'égard de nos concitoyens.
En première lecture, nous pourrions penser que la règle était de - 10 % pour toutes les associations, ce qui, en réalité, n'est pas vrai puisqu'à peu près la moitié des 120 associations ont subi cette baisse,

voire plus. Comme je l'ai dit, la note fait état d'un règlement d'attribution des subventions élaborées en 2022 sur la base de critères retenus, comme le nombre de Pontoisiens, les tranches d'âge et la trésorerie. Nous constatons qu'en annexe, il n'existe pas de grille d'évaluation de critères qui nous aurait permis de comprendre les décisions arrêtées.

Face à cette absence, comment interpréter la baisse de 60 000 € à Aquarel ? La trésorerie était-elle trop excédentaire ? Le nombre de Pontoisiens était-il insuffisant ? Est-ce le nombre de projets qui est en cause ? Je rappelle que 10 ans auparavant, la part de subvention de la Ville représentait 62 % des recettes d'Aquarel. En 2023 avec la baisse, cela représente moins de 40 % des recettes de fonctionnement, conjuguée à d'autres baisses de l'État, du Département, de la Région ou encore de la CAF. Je ne vous cache pas que l'association est très inquiète quant à son devenir au regard de ces baisses qui viennent chaque année impacter son fonctionnement.

Nous ne comprenons pas, de même, la suppression de la subvention au Cergy-Pontoise football club. Je n'étais pas en commission, mais la justification qui m'a été rapportée est qu'à Pontoise, il n'existe plus d'activités. Cela ne fait pas pourtant partie des critères retenus. En réalité, le club est présent chaque semaine, du lundi au dimanche, au stade des Maradas. Ces équipements sont, certes, gérés par la Communauté d'agglomération, mais ils sont bien présents. Les équipes féminines, d'ailleurs, jouent tous leurs matches là-bas.

Dans la note, vous parlez de transparence vis-à-vis des associations. En réalité, le club – je l'ai appelé, je parle sous le couvert du président du club – n'a été ni informé de la suppression de la subvention, ni invité au forum de rentrée. Le club ne comprend pas la façon dont elle est traitée par la Ville. Je rappelle que le CPFC est la fusion de l'US Cergy et de l'OCP avec un autre club – je ne me rappelle plus du nom. Ils ne sont pas partis de Pontoise à leur demande, mais à cause de la construction du quartier Bossut. Les élus communautaires, de la Ville de Pontoise et de la ville de Cergy ont trouvé un consensus, en construisant le stade Salif Keita qui pouvait servir à Pontoise, à Cergy et à d'autres villes. Le club aujourd'hui est un des plus grands clubs de France en termes d'adhérents, vu qu'il en compte 1 500, dont énormément de Pontoisiens, à savoir des arbitres et des éducateurs. Ce club n'est pas dans l'élite, mais programme plusieurs formations en direction de nos jeunes. La plupart d'entre eux sont issus des quartiers prioritaires.

Nous estimons que la position de la Ville va à contresens de l'histoire et de l'esprit de coopération intercommunale. Cela met à mal des années de travail à bâtir une offre sportive intercommunale ambitieuse et cohérente pour les populations de Cergy-Pontoise.

Dans cette même perspective, les baisses de 5 800 € au rugby club et de 20 000 € au tennis de table reflètent l'absence d'un projet sportif pontoisien. Ce sport de haut niveau doit encore affirmer sa place à Pontoise. Nous notons d'ailleurs dans les critères retenus qu'il n'est fait état, à aucun moment, d'un niveau de pratique, de résultat ou encore de notoriété.

Lors d'un précédent Conseil d'il y a deux ans, une discussion concernant le tennis de table avec le président de l'Agglomération avait eu lieu. Où en sommes-nous concrètement ? Ils sont, à ce jour, derniers du championnat donc, attendez-vous que le club soit relégué en division inférieure ? Nous pourrons dire ainsi qu'ils n'ont plus besoin de subvention, puisqu'ils ne sont plus dans l'élite.

Tout comme la Jeunesse sportive pontoisienne, il nous avait été accordé le droit de participer à la redéfinition d'un nouveau projet d'association. Deux ans après, nous n'avons toujours pas été sollicités. La subvention baisse encore pour cette année.

La culture est également mise à mal avec des incompréhensions face à la suppression de la subvention du Salon des arts et à la baisse de la subvention à Harmonia, à Piano Campus et aux Z'Herbes Folles. Quelle en est la logique ? Sur quels critères cela se base-t-il ? Cela suit-il la logique de la suppression du feu d'artifice, comme vous l'avez dit ?

Nous rappelons ici simplement que les associations sont vitales pour le bien commun et la cohésion de notre Ville. Elles remplissent des missions de service public. On en demande toujours plus à ces associations animées et gérées par des bénévoles et des dirigeants, en accroissant leur niveau de responsabilité. Cela ressemble à la réforme de la retraite. Qu'en est-il du projet associatif pour notre Ville ?

Notre groupe réaffirme son soutien au tissu associatif pontoisien. Pour les raisons évoquées précédemment, notre groupe votera, non pas contre le versement de subvention aux associations, mais contre la baisse des subventions à ces mêmes associations. Les raisons sont :

- *la non-prise en compte du contexte national ;*

- *l'absence de méthode claire ;*
- *l'absence de définition d'une politique sportive à Pontoise ;*
- *l'absence d'évaluation d'une grille des critères ;*
- *la non-réponse aux engagements pourtant pris ici il y a deux ans. »*

Madame LE MAIRE : *« Je vais peut-être proposer, et sous le haut patronage malgré tout de Laetitia DEWALLE, que chaque adjoint du périmètre auquel appartiennent les associations, dont vous avez parlé, puisse répondre. Dans le désordre, je propose de passer la parole à Sébastien BLANCHARD pour le sport, puis Schahrazade DELAMARE pour Aquarel et enfin Patrick MORCELLO à propos des associations culturelles. »*

Monsieur BLANCHARD : *« Bonsoir à toutes et à tous. Je propose de ne pas forcément rentrer dans tout le détail, étant donné que cela serait un vaste débat supplémentaire de toutes les subventions. Je réponds juste pour deux points qui m'importent.*
Le CPFC n'a pas envoyé de demande de subvention, ce qui explique pourquoi il n'en a pas eue. L'ensemble des associations ont été convoquées le 18 juin 2022 aux fins d'explication de tous les critères. Nous avons également évoqué la manière à laquelle nous, les adjoints et services, allions travailler désormais par le biais de la création d'un outil de travail interne. Le but étant d'être le plus précis pour essayer d'avoir une cohérence dans les subventions à donner, au-delà de l'enveloppe générale que nous avions décidé de revoir à la baisse, pour les raisons que vous avez évoquées en introduction. Une baisse générale de fonctionnement nécessite des arbitrages. Concernant la partie sportive, les choix sont liés aux résultats sportifs et à l'engagement de réussite sportive. Le Futsal est sans doute le seul club qui a une augmentation, mais qui est aujourd'hui en ligue 1.
Le tennis de table supporte encore à ce jour 51 % de l'ensemble de la subvention du sport à Pontoise. J'en conviens, celui-ci est le plus titré des clubs français, puisqu'il a deux Ligues des champions. Je vous ai vu, d'ailleurs, de temps en temps par le passé, dans les tribunes. Ce sport garde toutefois l'aura qu'il a toujours eue auprès des Pontoisiens. Je ne vous cache pas que tous les Pontoisiens ne sont pas forcément intéressés par le tennis de table, comme dans tous les sports. Notre travail a consisté à établir des critères. Il faut reconnaître que pour la première fois, le tennis de table a enfin un club-house qu'il attendait depuis 20 ans, ce qui est un bel outil de travail pour ce club d'élite. En cette année 2023, nous avons pris des choix en investissement et en fonctionnement.
Le club de rugby sera soutenu dans toute sa démarche de Coupe de Monde 2023 à travers d'autres actions et pas forcément en termes de subvention.
Pour finir, les subventions ne sont pas reconduites de manière automatique. Elles sont sujettes à des arbitrages. Nous avons des subventions exceptionnelles pour les Jeux olympiques. Nous pourrons réfléchir à les ouvrir à des associations ou à des athlètes dans le cadre de la préparation des JO 2024.
Il est vrai que nous sommes riches en événements en 2023 et dans les années à venir. Nous n'avons pas pu tout réaliser comme nous le souhaitions. Cela ne relève pas d'un défaut de politique générale du sport à Pontoise, mais des contraintes dont nous avons longuement parlé. Nous n'avons pas non plus pris plaisir à l'annoncer à tous les clubs que nous avons vus en amont.
Il faut souligner que nous aurons un beau stade à compter de septembre 2023 grâce à un investissement non négligeable. Le club CPFC pourra réintervenir au sein de la Ville de Pontoise et bénéficiera de créneaux. L'offre de créneaux aux sportifs est aussi une subvention indirecte à prendre en compte. Elle l'est rarement.
Voilà tout ce que j'avais à dire pour la partie sportive. »

Madame LE MAIRE : *« Merci, Monsieur BLANCHARD. La base, pour obtenir une subvention, est de la demander. Contrairement à ce que je vous ai dit, Madame DELAMARE et Monsieur MORCELLO ne peuvent pas prendre part au débat. Vous êtes membres d'associations concernées par cette délibération. Je vais donc apporter des réponses en vos lieux et places. Je m'excuse si elles ne sont pas complètes.*
S'agissant du Salon des arts, je pense, Monsieur BOURDOU, que vous êtes mal informé au sens où vous n'avez pas suivi l'actualité. Le Salon des arts a été dissous. Nous ne pouvons subventionner que des associations qui existent. Je vous apporte une réponse très factuelle.
Il m'est compliqué de parler d'Aquarel alors que sa présidente est présente mais qu'elle ne peut pas intervenir. Chère Agnès, je m'en excuse, telle est la règle. Nous avons eu une réunion pas plus tard qu'il

y a deux jours concernant Aquarel. Il ne s'agissait pas de question de subvention et de financement, même si évidemment il s'agit du nerf de la guerre. Cette association est à un tournant dans son organisation. Elle n'a plus de directeur général. L'association fera ce qu'elle estime nécessaire, mais à mon sens, la question d'en avoir un doit se poser, compte tenu de l'évolution. Deux directrices travaillent pour l'association depuis 20 à 25 ans. Il faut préfigurer l'évolution et donc l'organisation derrière. Des missions peuvent être également revues. Au-delà du seul prisme financier, j'ai pu évoquer, avec la présidente d'Aquarel, la volonté de la Ville de s'impliquer davantage auprès de cette association, mais pas uniquement en subventionnant. Il ne faut pas fonctionner ainsi.

Nous parlons, en réalité, de nos centres sociaux des Louvrais et de Marcouville derrière Aquarel. Je pense que ces deux quartiers ont besoin plus que jamais d'une présence plus importante en termes financier et dans le développement d'un certain nombre de projets. Nous allons nous y atteler à travers des comités techniques – je ne sais pas comment nous les appellerons – que nous avons convenus avec Marc BODARD et Agnès IRRMANN pour préfigurer à la fois le projet social, le devenir d'Aquarel et d'une manière générale, de nos centres sociaux. Au-delà de l'aspect purement financier, je souhaite que la Ville prenne toute sa place et monte en implication dans ce projet majeur.

En deuxième point, si nous ne devons avoir qu'une analyse financière, plusieurs sujets doivent être pris en compte. Le premier a été le plus récurrent de la soirée. Il se peut que vous l'ignoriez, ce qui est tout à fait normal, vu que ces sujets sont un peu techniques. Tous les fluides de la Maison de quartier des Louvrais, pris en charge auparavant par la Communauté d'agglomération, vont désormais l'être par la Commune de Pontoise. La charge de la Ville est de l'ordre de 25 à 30 000 € supplémentaires par an.

Pour avoir une bonne analyse de l'implication de la Ville auprès d'Aquarel, à part la subvention, entre en compte également, cher Monsieur SEIMBILLE de l'époque, la valorisation de l'utilisation des différents locaux, des matériels, de la logistique et du personnel. Les voici en chiffres :

- *la Maison de quartier de Marcouville pour une valeur locative de 150 000 €. L'association n'a pas à la supporter ;*
- *le siège d'Aquarel : une valorisation de 2 890 € ;*
- *l'ancienne bibliothèque : une valorisation de 20 000 €.*

J'en viens aux fluides maintenant :

- *s'agissant de Marcouville, les fluides sont estimés à un peu plus de 31 000 € ;*
- *concernant l'école Ludovic-Piette pour la partie centre de loisirs : 6 000 € ;*
- *s'agissant de l'ancienne bibliothèque : 150 € ;*

Ensuite :

- *le Caméléon est mis à disposition d'Aquarel pour 52 dates. Cela est valorisé à 14 382 € ;*
- *Aquarel bénéficie d'une exonération de TFPB de 21 000 € pour l'année 2023. La Ville n'y touche pas ;*

Nous avons un certain nombre de contributions en nature. Cette baisse a été annoncée en conseil d'administration récemment et par moi-même encore à la présidente d'Aquarel. L'idée étant que la Ville accompagne l'association dans cette évolution qui, au-delà de la subvention, doit vraiment être anticipée compte tenu des équipes qui vont être amenées à bouger. Le conseil d'administration lui-même est en train d'être renouvelé. La Ville souhaite y prendre toute sa part et s'impliquer encore davantage. Comme j'ai eu l'occasion de le dire également à Madame IRRMANN, nous sommes dans une situation un peu particulière, inédite et avec une visibilité faible. Cette subvention proposée à Aquarel, mais comme à d'autres, n'est pas figée dans le temps ad vitam æternam. Tout cela a vocation à évoluer et à s'adapter en fonction des prestations, des services et des projets qui seront proposés. La Ville regardera cela avec attention.

Voilà ce que je pouvais vous répondre à propos d'Aquarel. J'ignore si j'ai été complète. »

Monsieur BOMMENEL : *« Je pense que la majorité augmente, d'un côté, les impôts et de l'autre, sabre les subventions aux associations. Il nous semble ironique qu'au même moment, la Municipalité propose, en guise de compensation, une formation sur le thème « recherche de financement » dans le but de chercher ailleurs des subsides qu'elle leur refuse. Si les autres collectivités appliquent la même politique que la Ville de Pontoise, leur chance de trouver des financements complémentaires auprès de celles-ci est mince.*

Au moment où l'inflation explose, la Municipalité décide de mettre son tissu associatif en difficulté. Les discussions que nous avons eues avec un certain nombre d'associations prouvent que même si la Mairie

conserve toutes les autres assistances, en salle et en stade, le fait de diminuer de manière importante cette subvention leur pose quand même un problème. Telle est la raison qui nous conduit à nous opposer à cette délibération. »

Madame CHAMBON : *« Il faut quand même dire que cela représente au total 11 % de diminution des subventions aux associations. Pour les petites associations qui n'ont pas forcément de budget conséquent, cela constitue 50 % de la subvention, ce qui est une baisse très significative :*

- *- 18 % pour les associations des anciens combattants, mais avec un petit rapport d'étonnement, car ces associations ont plutôt vu leurs subventions augmenter. Cette baisse s'explique par le fait qu'une d'entre elles n'en a pas demandé ;*
- *- 10 % pour le sport ;*
- *- 25 % pour l'éducation ;*
- *- 4 % pour le développement économique et l'emploi.*

Dans la continuité de ce que dit Monsieur BOMMENEL, il est vrai que vous encouragez les associations à aller chercher des subventions auprès des collectivités locales, en les formant. »

Madame LE MAIRE : Passage hors micro.

Madame CHAMBON : *« Cela a été dit en commission. »*

Madame LE MAIRE : *« Un financeur n'est pas forcément dans le domaine public. Ce prisme est, d'ailleurs, assez intéressant. »*

Madame CHAMBON : *« Cela a été dit aussi en commission dans les entreprises. Je voudrais, justement là-dessus, faire remarquer que vous demandez aux associations de se tourner vers le domaine privé pour la recherche de subventions, en sachant qu'il n'y a pas plus aléatoire que les marchés privés. Nous l'avons dit tout à l'heure, un service public est également une activité d'intérêt général. Vous envoyez les associations chercher auprès des entreprises des subventions qui sont beaucoup plus volatiles qu'une subvention de collectivités locales. »*

Madame LE MAIRE : *« Je pense qu'il faut revenir à la base. Je vous invite à lire la définition d'une subvention d'une collectivité territoriale. Il s'agit d'une subvention d'équilibre qui, en réalité, ne devrait intervenir qu'en cas d'insuffisance de trésorerie, donc de déficit budgétaire. La réalité est exactement l'inverse de ce que vous dites. Il s'agit d'un financement indépendant et autonome que la Ville viendrait éventuellement compléter si l'association n'y parvenait pas. Tel est le mode de fonctionnement normal. Je ne l'invente pas, la loi le réglemente ainsi.*
S'agissant des subventions – je parle sous le contrôle de Laetitia – un travail extrêmement fin a été réalisé pour sortir ces grilles d'analyse qui n'existaient pas jusqu'à maintenant. Le but est d'objectiver au maximum les critères. Les associations qui disposent, par exemple, d'une trésorerie de plusieurs dizaines de milliers, voire de centaines de milliers d'euros de trésorerie n'ont peut-être pas forcément vocation à recevoir encore autant de subventions de la Ville, puisqu'elles n'en ont visiblement pas besoin. Il est là, le sujet. Il s'agit d'une réflexion et d'une analyse à rebours de celle que vous venez de présenter. »

Madame CHAMBON : *« Vous voulez donc dire que toutes les réductions de subventions font suite à des trésoreries qui existent dans toutes les associations. »*

Madame LE MAIRE : *« Mais non, il ne faut pas caricaturer. Je vous parle de l'existence d'une grille d'analyse. Nous vous la fournirons, étant donné qu'elle est très intéressante. Je pense même qu'elle n'a jamais été établie, ce qui est une erreur, parce qu'elle permet d'objectiver. Il s'agit d'une aide à la décision. Je vous invite d'ailleurs à regarder les subventions d'un peu plus près. Vous vous apercevez que nous alertons fortement pour certaines d'entre elles à cause de quelques rentes de situation. Elles vont être revues au regard de ces critères qui sont totalement objectifs, à savoir la situation financière, la trésorerie, le nombre de Pontoisiens, le nombre d'activités pratiquées en ville et la contribution en*

nature. La collectivité participera ainsi à hauteur de ce que les associations sont en droit d'attendre justement de soutien d'une ville et pas plus ou moins, puisque nous sommes là pour équilibrer les choses. Cela fonctionne ainsi. »

Madame NGUYEN DÉROSIER : *« Si je comprends bien, si la Ville n'avait pas eu des difficultés pour boucler le budget en raison de tout ce dont nous avons parlé précédemment, vous auriez tout de même diminué ces subventions ? »*

Passage hors micro

Madame LE MAIRE : *« Cela se passe de façon moins binaire. Nous sommes progressivement en train de regarder pour avoir justement des décisions qui soient les plus justes possible, au vu du nombre de Pontoisiens concernés, des équipements utilisés et – je vous rejoins – du service fourni.*
Des associations ont explosé dans le bon sens du terme, mais touchent des subventions historiquement basses. L'inverse est vrai aussi. Certaines sont très fortement marquées par l'implication d'une personne – de son président ou de son fondateur –, tellement que si cette personne était amenée à déménager ou à démissionner, ces associations vivraient beaucoup moins bien derrière. La vie va ainsi. Il est normal que la Ville adapte sa subvention à cette vie associative et dans les deux sens.
Je crois qu'Anne veut rajouter un élément à propos de la baisse de 25 % au niveau du secteur éducatif. Je ne sais pas si la réponse va vous plaire, mais elle est factuelle. »

Madame FROMENTEIL : *« Les 25 % sont expliqués uniquement par le fait que deux associations n'ont pas demandé de subventions. »*

Monsieur SEIMBILLE : Passage hors micro.

Madame LE MAIRE : *« Nous allons les fournir. »*

Monsieur BOURDOU : *« Vous n'avez pas répondu à la question relative à la coopération intercommunale. Il faut savoir que les décisions que vous prenez ce soir auront également un impact vis-à-vis des clubs pontoisiens. La Ville de Cergy finance à la fois le club de rugby et le club de tennis de table. En supprimant la subvention au club de football de Cergy-Pontoise… »*

Madame LE MAIRE : *« Mais il ne l'a pas demandée. »*

Monsieur BOURDOU : *« Certes, mais il faut relancer aussi. Cette relance incombe aux services. »*

Madame LE MAIRE : *« Elles ont toutes été relancées deux, voire trois fois. »*

Monsieur BOURDOU : *« Il est nécessaire de rencontrer le président et de lui en parler. Je parle sous son couvert, il m'avait dit : « Nous n'avons pas été invités au forum des associations. » Aurait-il dû formuler la demande pour y assister ou les services lui envoient un dossier ? Je l'ignore. Il faut nous mettre d'accord. On parle de suivi et un club de cette importance-là en a besoin.*
Nous n'allons pas redébattre du CPFC, mais cela impactera le financement d'autres villes aux clubs pontoisiens. Ces clubs subiront donc une double peine. »

Monsieur BLANCHARD : *« Je pense que le CPFC ne sera pas le débat central de ce soir. Nous avons déjà rencontré son président qui, d'ailleurs, change assez régulièrement pour plusieurs raisons. Je parle également du CPFC avec les autres acteurs de l'Agglomération. Ce sujet est plus compliqué qu'on ne le pense.*
Nous parlons ce soir d'une subvention de 10 000 €. Les taux de remplissage des créneaux à Pontoise n'étaient pas ceux-là non plus. Le CPFC devrait survivre à n'importe quelle situation, car il n'a même pas demandé la subvention. Il est plutôt correctement constitué, en comptant 1 500 adhérents et en faisant partie du Top 5 des clubs amateurs de France. Ce club, né d'une fusion de l'OCP et d'un autre

club de Cergy, travaille depuis des années et devrait donc être autonome par rapport aux subventions d'une ville. Cette subvention non demandée a, par ailleurs, permis d'amoindrir certaines baisses.
Nous pourrons le rencontrer, mais tous les clubs savent nous voir. Nous échangeons presque chaque semaine avec ceux ayant des subventions importantes, aux fins de leur expliquer ce que nous pouvons aussi faire. Nous sommes en support. Nous ne parlons que de la subvention, mais comme tous les clubs, le CPFC est également invité – si sa boîte postale est à Pontoise – au forum des associations. Le fait que certains se réveillent la veille pour le lendemain afin d'avoir un stand à ce forum ne date pas d'aujourd'hui. Heureusement que le service événementiel, en charge de la gestion, trouve toujours une table pour une association. Aucune association procédant à la demande la veille pour le lendemain n'a été exclue au forum des associations.
Je précise qu'il faut remplir des dossiers et respecter les deadlines. Si le président du CPFC n'a pas agi ainsi, je ne peux rien pour lui, mais je le reverrai pour clarifier tout cela. »

Monsieur BOURDOU : Passage hors micro.

Madame LE MAIRE : *« Nous l'avons noté, Monsieur BOURDOU. Pour répondre à votre question et à votre suggestion à propos du tennis de table, notamment à l'égard des clubs élites, nous avons une fin de non-recevoir de l'Agglomération de Cergy-Pontoise. »*

Monsieur BOURDOU : Passage hors micro.

Madame LE MAIRE : *« Le club est au courant. »*

Madame NGUYEN DÉROSIER : *« Je reviens à la subvention de 60 000 € de moins pour l'association Aquarel. J'ai bien compris votre explication, mais pourquoi ne pas justement profiter des évolutions que vous mettez en place afin de prévoir des actions supplémentaires et l'ouvrir à un plus grand public ?*
Je voulais apporter une explication de vote. Une partie des enfants qui en ont le plus besoin se trouvent dans les quartiers prioritaires de la Ville. L'action des centres sociaux à Pontoise nous tient aussi à cœur. Nous y resterons particulièrement attentifs et vigilants. Je vous remercie. »

Madame LE MAIRE : *« Je partage totalement, Madame NGUYEN DÉROSIER. Pour cette raison, la Ville s'implique davantage dans ces quartiers, en complément de l'action d'Aquarel. Je ne parle pas que de Marcouville.*
Je voudrais ajouter, nous n'en avons pas parlé dans les débats budgétaires, mais j'aime beaucoup les « Madame Soleil ou Monsieur Soleil » qui voient tout avant tout le monde. Je vous rappelle, juste au cas où certains l'auraient oublié, que le jour de notre élection, la dalle de Marcouville s'était effondrée. Le programme ANRU a eu un impact financier important vis-à-vis des comptes de la Ville. Il est bien évident que nous devons être au rendez-vous de cet enjeu majeur et que nous y serons. Des millions d'euros sont à la charge de la Ville afin de prévoir la réhabilitation complète du quartier. Lorsque je parle de réhabilitation complète, cela touche Aquarel, mais pas que. Pour la première fois depuis des dizaines d'années, nous allons mener une vraie réflexion, de sorte à préfigurer dans un temps relativement court de nouveaux équipements publics tant attendus au quartier de Marcouville. Ce projet va être étudié avec les habitants.
La Ville s'implique à un niveau qui n'a jamais été connu jusqu'à présent. Le noter me semble important. Ce n'est pas en lieu et place d'Aquarel, mais au contraire, en complément. Je souhaite que nous puissions davantage conjuguer nos efforts afin que nos actions à Marcouville ou aux Louvrais ne se résument pas à la signature d'un chèque par la Ville de Pontoise, mais bien une implication des services de la Ville aux côtés du tissu associatif.
Je vous propose de passer aux voix cette note 2-11 : attributions des subventions aux associations. Je vais vous lire la loi : « Par souci de prudence sur le fondement dit du conflit d'intérêts, les élus suivants ne prendront part ni au débat ni au vote des subventions allouées aux associations suivantes. Leur non-participation se limitera aux seules structures associées à leur nom, mention sera faite dans la délibération ».

Sont concernés :

- *pour l'association Accueil et Entraide du Vexin : Madame CHAMBON en tant que cadre hospitalière. Vous travaillez avec cette association à titre professionnel. »*

Madame CHAMBON : *« Non. Cette association fait partie du pôle psychiatrique dans lequel je travaille. »*

Madame LE MAIRE : *« À ce titre-là, vous êtes donc concernée. »*

Madame CHAMBON : *« Je ne suis ni au CA ni adhérente. »*

Madame LE MAIRE : *« Il s'agit d'intérêt direct ou indirect, Madame CHAMBON. »*

Madame CHAMBON : *« Cette association a son siège social à l'hôpital. »*

Madame LE MAIRE : *« Allez-y, votez, cela ne me pose pas de problème. »*

Madame CHAMBON : *« Je demande une précision. En êtes-vous bien sûre ? »*

Madame LE MAIRE : *« Je pense que des juristes sont présents autour de cette table. La jurisprudence relative aux conflits d'intérêts est d'une dureté terrible, c'est-à-dire qu'il ne faut avoir aucun lien, ni personnel, ni professionnel, ni patrimonial, ni associatif direct ou indirect. Dans votre intérêt, je ne peux que vous inviter à ne pas participer au vote uniquement pour cette association. »*

Madame CHAMBON : *« D'accord, nous n'allons pas prendre de risque, dans l'intérêt de l'association aussi. »*

Madame LE MAIRE : *« Nous en faisons mention dans la délibération, mais bien entendu, quand j'appellerai la globalité de la délibération, vous aurez tout le loisir de la voter.*
Je poursuis :

- *pour l'association ALJEVO : Madame CABARRUS ;*
- *pour l'association APUI les villageoises : Monsieur Laurent LEBAILLIF, à titre professionnel cette fois-ci ;*
- *pour l'association Aquarel : Madame DELAMARE, Madame FERRE, Monsieur Laurent LAMBERT, Madame MOAL et Madame IRRMANN ;*
- *pour l'association Amicale des agents territoriaux : Madame LEFEBVRE et Monsieur ROUDEN ;*
- *pour l'association AVEC : Madame Céline ALVES PINTO ;*
- *pour le Festival Baroque : Monsieur SEIMBILLE ;*
- *pour l'association La Chaloupe : Monsieur BOMMENEL ;*
- *pour l'association Les Amis de Sevenoaks : Madame LEFEBVRE ;*
- *pour l'association Les Z'Herbes Folles : Madame DELAMARE ;*
- *pour l'Association nationale des membres de l'Ordre national du Mérite : Madame LEFEBVRE ;*
- *pour l'association Office du tourisme de Cergy-Pontoise Porte du Vexin : Madame LEFEBVRE et Monsieur MORCELLO ;*
- *pour l'association Parrains un par un : Madame DEWALLE et Madame IRRMANN ;*
- *pour l'association Pontoise Plongée : Monsieur ROUDEN ;*
- *pour l'association des Marchés de Pontoise : Madame Béatrice BURY ;*
- *pour l'association Société historique de Pontoise : Madame LEFEBVRE.*

Ai-je oublié quelqu'un ? N'aurais-je pas cité une personne qui serait membre d'une association subventionnée par la Ville ? Non ?
Sous réserve de cette non-participation des différents élus pour les différentes associations, je mets aux voix la note 2-11. Qui est contre ? Neuf. Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Nous passons à la note 2-12 : TFPB. Madame DELAMARE. »

VU le Code général des collectivités territoriales, dont l'article L. 2311-7,

VU la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment dans son article 9-1,

VU le tableau d'attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2023, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Laëtitia DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que tout versement de subvention à une association est soumis à des conditions d'octroi et doit faire l'objet d'une délibération précisant le nom de l'association et le montant de la subvention allouée,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 16 février 2023 et de la commission « Services à la population » en date du 13 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 29 voix pour et 9 contre (Gérard SEIMBILLE, Pascal BOURDOU, Sandrine PARISE-HEIDEIGER, Jean-Christophe BORIES, Agnès IRRMANN, Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Florence CHAMBON, Gérard BOMMENEL)

Pour toutes les associations parmi lesquelles les conseillers municipaux suivants ne prennent part ni aux débats ni au vote :

- Association Accueil et Entraide du Vexin : Florence CHAMBON ;
- Association ALJEVO : Marie-Claude CABARRUS ;
- Association APUI LES VILLAGEOISES : Laurent LEBAILLIF ;
- Association Aquarel : Schahrazade DELAMARE / Annick FERRE / Laurent LAMBERT / Lena MOAL / Agnès IRRMANN ;
- Association Amicale des agents territoriaux : Monique LEFEBVRE / Philipe ROUDEN ;
- Association AVEC (ex-Mission locale) : Céline ALVES PINTO ;
- Association Festival Baroque : Gérard SEIMBILLE ;
- Association La Chaloupe : Gérard BOMMENEL ;
- Association Les Amis de Sevenoaks : Monique LEFEBVRE ;
- Association LES Z'Herbes Folles : Schahrazade DELAMARE ;
- Association Nationale des Membres de l'Ordre national du Mérite : Monique LEFEBVRE ;
- Association Office du tourisme de Cergy-Pontoise Porte du Vexin : Monique LEFEBVRE / Patrick MORCELLO ;
- Association Parrains un par un : Laetitia DEWALLE / Agnès IRRMANN ;
- Association Pontoise Plongée : Philippe ROUDEN ;
- Association des marchés de Pontoise : Béatrice BURY ;
- Association Société historique de Pontoise : Monique LEFEBVRE.

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de subventions aux associations sur la base des propositions arbitrées lors de la commission des « Associations » et retracées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à déroger en cas de besoin au calendrier de versement des subventions suivant, fixé par la délibération n° 031/2011 du 24 mars 2011 :

- un versement intégral pour les subventions annuelles inférieures à 10 000 €, dès le vote du budget primitif ;
- un versement en deux fois égales pour les subventions annuelles de 10 000 € à 30 000 € après le vote du budget d'une part et en courant d'année d'autre part ;

- un versement mensuel sur la base de douzièmes du montant pour les subventions annuelles supérieures à 30 000 € dès le vote du budget primitif.

<u>ARTICLE 3</u> : DIT que la dépense a été inscrite au budget communal 2023.

CONTRAT DE VILLE – BILANS 2022 ET PROGRAMMATION DES ACTIONS 2023 RELATIF À L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES- BAILLEUR ERIGERE

Madame DELAMARE : *« Merci, Madame Le Maire. Cela vient justement en complément de l'action d'Aquarel dans les quartiers politiques de la Ville.*
Dans le cadre du contrat de ville, pour rappel, les deux principaux bailleurs sociaux, Erigere et Seqens, présents au sein des quartiers du Clos de Marcouville de la résidence des Hauts de Marcouville et des Louvrais, bénéficient d'un abattement d'une partie de leur taxe foncière. Ils doivent investir, en échange, dans le cadre de vie, la tranquillité, la sécurité et le lien social.
Je ne vais pas parler de chiffres, car nous en avons beaucoup discuté aujourd'hui. Je vais citer quelques actions concrètes qui ont lieu en 2022 et ce qui est prévu en 2023. Si vous le voulez bien, Madame Le Maire, j'aimerais présenter les deux notes ensemble.
En 2022, au quartier des Louvrais :

- *un surentretien et une gestion des encombrants payés par la TFPB ;*
- *un renforcement RH avec la présence d'un gestionnaire de clientèle – cela concerne les deux quartiers ;*
- *un accompagnement pour un accès au droit, au numérique et à l'inclusion – je pense notamment au Panda qui accueille des centaines de Pontoisiens au quartier de Marcouville – et des journées dédiées à l'accompagnement de l'usage du numérique qui ont beaucoup de succès au sein des deux quartiers ;*
- *le financement d'une aire de jeux aux Louvrais et à Marcouville. Les travaux ont commencé et nous devrions pouvoir les inaugurer à la fin du printemps.*

Je pense que vous avez pris connaissance des tableaux, je ne rentrerai donc pas dans les chiffres.
Le déploiement et le renforcement de la vidéosurveillance dans nos deux quartiers sont des actions vraiment indispensables et demandées par les habitants, surtout au vu de l'actualité de cet été.
Pour 2023, les grands axes sont poursuivis. Voici quelques nouveautés :

- *une mise à disposition d'un local pour l'association APIL à Marcouville, donc une très bonne nouvelle ;*
- *l'investissement en termes de sécurité et de tranquillité publique à Marcouville, à savoir la mise en place de barrières anti-rodéo, le déploiement de la vidéosurveillance et l'entretien de celle-ci.*

Je ne suis pas entrée dans le détail, mais la grande nouveauté de cette année est le bilan qualitatif de l'action financée par la TFPB pour se rendre compte que l'action menée est globale et en direct pour nos habitants. Cela vous permet d'avoir les chiffres ainsi que les actions concrètes. Merci beaucoup. »

Madame LE MAIRE : *« Merci, Madame DELAMARE. Je tiens à saluer, à travers vous, l'action des services dans le but d'une amélioration incontestable de la relation avec les bailleurs. Je vous rappelle qu'il n'y a pas encore si longtemps, le programme d'action de la TFPB accusait près d'un an de retard. Les propositions d'actions pour 2022 n'ont été, par exemple, fournies qu'en fin d'année 2022. Les tableaux qui manquaient de précisions nous laissaient penser à – le terme est peut-être un peu fort – une forme de détournement pour financer en réalité des dépenses de droit commun, comme la réparation d'ascenseurs et autres qui ne relèvent absolument pas en principe de l'exonération de TFPB.*
J'évoquais le travail justement d'accompagnement des habitants des quartiers des Louvrais et de Marcouville avec Aquarel, cette exonération de TFPB y figure. Vous pouvez voir la réalité de l'action aujourd'hui, ce qui est vraiment une nouveauté.
Avez-vous des questions ou des observations à propos de ces deux notes ? Vous aurez compris que les deux ont été présentées. »

Monsieur BOMMENEL : *« Nous nous félicitons de l'amélioration de l'utilisation de la TFPB par Erigere qui réussit pour la première fois à atteindre les 100 % à Marcouville et à presque les atteindre aux Louvrais. Certaines dépenses utilisées pour y parvenir nous interrogent cependant. Les réparations d'équipements, donc ascenseurs et portes, les interventions par les services pour des encombrants, car trop de volumes, les missions non prises en charge par les gardiens et les surcoûts de remise en état des logements représentent tout de même 50 000 € aux Louvrais et 89 000 € à Marcouville. Notre question est : « Sont-elles vraiment éligibles à la TFPB ou ne relèvent-elles pas de dépenses à la charge du bailleur ? »*

Madame DELAMARE : *« Des critères nous sont soumis par l'État dans le cadre du contrat de ville. Les sommes que vous évoquez sont valorisées sur la TFPB à certains pourcentages, il ne s'agit pas de la somme globale.*
La majeure partie de l'entretien des ascenseurs se rapporte au surentretien lors de dégradations volontaires et il en existe malheureusement encore un certain nombre. »

Madame LE MAIRE : *« Pour compléter, Monsieur BOMMENEL, nous sommes évidemment extrêmement vigilants à ce que ce dispositif ne soit pas détourné au bénéfice de dépenses de droit commun. Nous veillons à ce qu'il soit quasi exclusivement fléché dans les dépenses d'accompagnement et les actions vis-à-vis de la population ou les actions de sécurité.*
Avez-vous d'autres questions ou remarques ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix les notes 2-12 et 2-13. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elles sont adoptées à l'unanimité. Je vous remercie. »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, qui instaure l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires et fait obligation au bailleur d'être signataire du contrat de ville pour en être bénéficiaire,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU la convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, signée le 19 septembre 2016, et son avenant adopté le 1er octobre 2020,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la convention relative à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties prévoit des programmes d'action révisables annuellement,

CONSIDÉRANT que le dispositif prévoit un point d'étape pour valider les bilans de l'année écoulée et les programmes d'actions de l'année en cours,

CONSIDÉRANT les bilans qualitatifs et financiers portant sur les programmes d'actions exécutés en 2022, ainsi que les programmations prévisionnelles 2023, transmis par ERIGERE et concerné par l'abattement à Pontoise, ci-annexés,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Services à la population » en date du 13 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les bilans 2022 ainsi que les programmes 2023 pour le bailleur ERIGERE ci-annexés sur les quartiers des Louvrais et de Marcouville.

CONTRAT DE VILLE – BILAN 2022 ET PROGRAMMATION DES ACTIONS 2023 RELATIF A L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES – BAILLEUR SEQENS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, qui instaure l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires et fait obligation au bailleur d'être signataire du contrat de ville pour en être bénéficiaire,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, signée le 19 septembre 2016, et son avenant adopté le 1er octobre 2020,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la convention relative à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties prévoit des programmes d'action révisables annuellement,

CONSIDÉRANT que le dispositif prévoit un point d'étape pour valider le bilan de l'année écoulée et les programmes d'actions de l'année en cours,

CONSIDÉRANT le bilan qualitatif et financier portant sur les programmes d'actions exécutés en 2022 ainsi que les programmations prévisionnelles 2023, transmis par SEQENS, bailleur, concerné par l'abattement à Pontoise, ci-annexés,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Services à la population » en date du 13 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le bilan 2022 ainsi que les programmes d'actions 2023 pour le bailleur SEQENS, ci-annexés sur le quartier des Louvrais.

MAISON MEDICALE – MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS AVEC UN GROUPEMENT MÉDICAL

Madame DELAMARE : *« Il s'agit d'une modification d'une précédente note qui avait été présentée au Conseil municipal du mois de décembre.*
En lieu et place d'installer le cabinet médical rue Lemercier, il sera installé au niveau du Parc aux Charrettes dans les locaux de l'ancien collège. Cette décision a été prise en concertation avec les médecins au vu du problème de délai de réalisation des travaux. Cela a nécessité la réduction des coûts. Comme il me l'a été rappelé en commission, il est également important de prendre en compte l'accessibilité de ce terrain. »

Madame LE MAIRE : *« Je partage tout ce qui a été dit, le Parc aux Charrettes est bien plus adapté.*

L'objectif est de réunir plusieurs médecins à un même endroit. Le deuxième étage nous offre une potentialité de doublement de la Maison médicale. Nous comptons bien l'exploiter. Nous communiquons d'ores et déjà auprès de futurs médecins susceptibles de venir s'y installer. »

Madame CHAMBON : *« Nous nous réjouissons de ce changement de localisation qui est beaucoup plus pertinent et cohérent. Nous l'avions fait remarquer en décembre lors de la présentation de la note. Il est rassurant de voir que les médecins ne sont pas les seuls décisionnaires et que vous arrivez à négocier avec eux. La réponse que nous avons eue à ce moment-là était : « Mais les médecins choisis sont... »*
Nous votons pour ce changement de localisation, même si nous sommes encore mitigés vis-à-vis du manque de projet de santé publique global pour les Pontoisiens. »

Madame LE MAIRE : *« Si cela n'appelle plus d'autres prises de parole, je mets la note 2-14 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Monsieur GUERY pour la note 2-15 : le Plan communal de sauvegarde. »*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'offre d'installation d'un groupement de médecins généralistes sur le territoire de Pontoise,

VU la possibilité de financements des partenaires tels que l'ARS, le Conseil départemental et la Région Île-de-France pour la réalisation de Maison médicale,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 autorisant Madame Le Maire à signer une convention d'engagement avec un groupement de médecins pour l'installation d'un cabinet médical sis 8, rue Lemercier à Pontoise,

VU l'évolution du projet de Maison Médicale,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDÉRANT les complications techniques et le surcoût des travaux à réaliser sur le site du 8, rue Lemercier dans un contexte économique ne garantissant pas des délais de livraison acceptables pour les médecins,

CONSIDÉRANT la nécessité de réorienter le projet de Maison médicale sur un autre site, à savoir le rez-de-chaussée du bâtiment historique de l'ancien collège du Parc aux Charrettes,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Services à la population » en date du 13 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du lieu d'implantation de la future Maison médicale dans les locaux du Parc aux Charrettes.

ARTICLE 2 : INDIQUE que le montant de cette opération est inscrit au budget de la commune pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention d'engagements avec le groupement médical représenté par le docteur Emmanuel GRUEL.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à solliciter les demandes de financements auprès de l'ARS, de la Région Île-de-France et du Département du Val-d'Oise et tout autre partenaire.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) – MISE À JOUR

Monsieur GUERY : *« Merci, Madame Le Maire. Le contexte actuel nous a montré que les collectivités peuvent être confrontées à des risques de toutes natures qui peuvent avoir des conséquences graves sur leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention revient à l'État, les communes au plus près des habitants doivent être préparées pour les accompagner. Telle est l'utilité du Plan communal de sauvegarde (PCS) qui contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.*

La Commune de Pontoise est dotée depuis 2013 d'un PCS et il convenait aujourd'hui de le réviser.

Pour vous présenter rapidement ce PCS, il est organisé en différents classeurs. Dans le premier, vous trouverez des fiches événements qui reprennent les différents risques et leurs enjeux. En matière de risques à Pontoise, il avait été listé à l'époque :

- *les inondations ;*
- *les transports de matières dangereuses ;*
- *les mouvements de terrains ;*
- *les retraits-gonflements argileux.*

Dans cette révision, nous avons ajouté :

- *les phénomènes météorologiques exceptionnels ;*
- *le risque attentat ;*
- *la rupture prolongée de l'électricité ;*
- *le risque sanitaire.*

Vous avez ensuite un second classeur qui comprend l'organigramme du poste de commandement communal et les différentes fiches mission qui décrivent précisément les rôles et actions de chacun.

Les services ont également mis à jour toutes les coordonnées des différents lieux d'hébergement, des différentes instances et des différents interlocuteurs qui peuvent nous aider à secourir la population dans ces moments de crise.

Tout cela reste un peu théorique dans les dossiers que vous avez. Pour mettre un peu de sens pratique à travers ce PCS, nous passerons par deux étapes :

- *un référent va être désigné dans chaque service de la Ville pour présenter le Plan communal de sauvegarde à ses collègues et dans le but de sensibiliser les agents aux différentes tâches qu'ils seraient amenés à accomplir ;*
- *il nous faudra aussi préparer un schéma de plus grande ampleur en mettant en œuvre des exercices de simulation. Les services ont donc eu rendez-vous cette semaine avec ceux de la Préfecture afin d'organiser ces exercices de simulation. Une fois qu'ils auront été préparés, organisés et réalisés, nous pourrons en tirer les conséquences et adapter nos procédures si besoin.*

Je remercie le service juridique qui a travaillé sur ce sujet. »

Monsieur SEIMBILLE : *« Nous tenons à remercier Monsieur GUERY et les services, car ils sont un certain nombre à avoir travaillé ce sujet. Ce travail important, permettant l'actualisation du Plan communal de sauvegarde, va dans le sens du souhait que nous avions exprimé lors du précédent Conseil municipal. Le document et sa note de présentation sont de qualité. Nous voterons bien évidemment ce PCS.*

Monsieur BORIES avait rappelé lors de la commission « Ressources » qu'un tel plan ne peut être efficace que s'il est régulièrement testé hors période de crise, le but étant de s'assurer de sa mise en place sans encombre, grâce à la capacité des élus et des agents engagés dans le dispositif. Monsieur GUERY y a répondu, nous remercions donc vis-à-vis de la prévision et de la préparation déjà en cours.

Suite à la réponse qui nous a été fournie lors du précédent Conseil municipal, je m'interroge quant à la

pertinence de la demande formulée, en 2003, par la Ville auprès de Monsieur le Préfet pour obtenir un arrêté qui précise que pour Pontoise, le Document communal synthétique (DCS) vaut Document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM). Ces deux documents, d'une part, ne revêtent pourtant pas les mêmes obligations, notamment à destination des populations concernées par les risques majeurs naturels. Selon le décret 90.918 du 11 octobre 1990, le DCS est, d'autre part, établi par le Préfet alors que le DICRIM doit l'être par le Maire avec des informations et des obligations différentes.
Je pense qu'il serait aujourd'hui opportun de réexaminer cette situation au regard de l'évolution que l'on doit prendre en compte vis-à-vis des risques naturels majeurs, notamment du fait des effets du changement climatique qui auront malheureusement des conséquences vis-à-vis des fréquences des aléas et vis-à-vis des biens et personnes.
Je remercie par avance votre consentement à revenir sur cette situation qui est assez exceptionnelle, consistant à ne pas avoir de DICRIM établi par la Commune et sur cette décision prise par le Préfet à l'époque. Les textes ne le prévoient pourtant pas ainsi. »

Madame LE MAIRE : *« Je prends note. Nous allons le faire vérifier. Si personne ne souhaite plus intervenir, je mets aux voix cette note 2.15 relative au Plan communal de sauvegarde. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. La note 2.16 : Règlement intérieur se rapportant au fonctionnement de notre PM, Monsieur ROUDEN. »*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 731-3,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde,

VU la délibération du 19 décembre 2013 portant approbation du Plan communal de sauvegarde de la Ville de Pontoise,

VU le Plan communal de sauvegarde ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Sébastien GUERY, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Ville de Pontoise est dotée d'un Plan communal de sauvegarde approuvé au Conseil municipal du 19 décembre 2013,

CONSIDÉRANT que le Plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ; qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention,

CONSIDÉRANT que le Plan communal de sauvegarde doit être révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : PREND ACTE du Plan communal de sauvegarde révisé figurant en annexe.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la révision du Plan communal de sauvegarde est arrêtée par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur ROUDEN : *« Merci, Madame Le Maire. Cette note fait suite à l'expérimentation menée depuis septembre 2022 et validée par le CST à l'époque. Pourquoi cette expérimentation ? Je rappelle d'abord que la sécurité est une politique prioritaire de la Ville. Nous avions jusqu'à présent des problèmes de recrutement. La forte concurrence avec les autres villes explique la raison des postes non pourvus dans le tableau des emplois. Le troisième point problématique se rapporte à la cohérence de planning entre le centre de surveillance urbain et la PM.*
Plusieurs points ont été revus, notamment :

- *le temps de travail de la PM, afin de s'aligner et être concurrentiel vis-à-vis des autres villes ;*
- *l'intégration des ASVP afin d'augmenter la plage horaire du centre de supervision. Cela nous a permis de modifier le bornage et de caler le planning entre le CSU et la police municipale. La surveillance de notre Ville s'est vue améliorée ;*
- *l'augmentation de la plage horaire par rapport aux précédentes structures en intégrant le samedi et le dimanche. Nous espérons aller encore un peu plus loin.*

Les points positifs de cette expérimentation sont :

- *un recrutement de meilleure qualité ;*
- *une formation de qualité des policiers ;*
- *l'amélioration encore plus de la relation avec la police nationale. Le travail est extrêmement collaboratif.*

Je m'excuse de la présentation succincte, mais je pense que tout le monde a lu la note. L'objectif ce soir est de voter la fin de l'expérimentation et de valider l'ensemble de ces changements. François et moi pouvons répondre aux éventuelles questions. »

Madame LE MAIRE : *« Cette note appelle-t-elle des questions ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Merci, Monsieur ROUDEN. La note 2.17, Madame MOAL. »*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, dont son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, modifiée, relative au temps de travail dans la Fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité pour l'autonomie et emportant majoration de la durée annuelle de travail à 1 607 heures,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'État et dans la magistrature,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2005, fixant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

VU les délibérations du Conseil municipal du 26 mars 2015, du 18 mai 2017, du 21 décembre 2017 et du 28 juin 2018 fixant le régime des astreintes,

VU la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2022 relative au temps de travail,

VU l'avis du Comité technique du 2 septembre 2022, confirmé par l'avis du Comité social territorial du 17 février 2023,

VU le règlement intérieur ci-annexé, et notamment ses annexes n° 8 et n° 9,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : ADOPTE, par dérogation, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale, la réduction de la durée annuelle de travail des policiers municipaux affectés aux brigades de soirée pour tenir compte des sujétions liées à la nature de leurs missions, et ce, à la date exécutoire de la présente délibération. La durée hebdomadaire de travail de 35 heures est réduite à 31 h 30 en moyenne pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions (travail de nuit, travail en horaires décalés et travaux dangereux).

ARTICLE 2 : AUTORISE la fusion des fonctions d'ASVP et des opérateurs de vidéosurveillance du Centre de supervision urbain.

ARTICLE 3 : ADOPTE, par voie de conséquence, les modifications des annexes 8 et 9 du règlement intérieur relatif au temps de travail des agents, à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRÉSENTÉES PAR LA SOCIÉTÉ SIGMA A SAINT-OUEN-L'AUMONE ET ÉRAGNY-SUR-OISE

Madame MOAL : *« Merci, Madame Le Maire. Un ancien site industriel de Renault de 27 ha est cédé à la société Sigma Cergy-Pontoise. L'objet de cette note est de demander si Pontoise s'aligne ou non à l'installation de cette société dans le territoire de Saint-Ouen-l'Aumône, à ce nouveau permis de construire ainsi qu'à la démolition et à la reconstruction de certains bâtiments. La Ville est sollicitée parce que nous sommes dans un rayon de 2 km de ce site. Il se trouve en face des Larris, de l'autre côté de l'autoroute A15.*
Une enquête publique est organisée depuis le 6 mars jusqu'au 5 avril. Il faut retenir que même si Pontoise peut se féliciter du fait que ce site sera utilisé et créera des emplois pour 1 000 salariés 7j/7 et 24h/24, nous pouvons déplorer le flux de véhicules légers qui va venir impacter notre territoire ainsi que le stockage de produits inflammables. La société a quand même suivi les préconisations de la

Mission régionale d'autorité environnementale de l'Île-de-France. Elle a mis en place plusieurs mesures de prévention relatives au risque de pollution et d'incendies au sein du site. Elle a aussi répondu à tous les autres partenaires, autorités et services, comme le SIAAP, la CACP ou encore Enedis.
L'avis de la Commune est plutôt défavorable à cette réhabilitation, déconstruction et reconstruction de ce site industriel. »

Madame CHAMBON : *« Nous souhaitions souligner le fait que cette nouvelle entreprise réutilise une friche industrielle, ce qui est louable. En Conseil municipal ou dans d'autres instances, nous votons régulièrement des projets qui mangent nos terres agricoles.*
Nous allons néanmoins vous suivre pour cette délibération négative du fait des risques à l'égard des Pontoisiens. L'infrastructure ferroviaire est pratiquement collée à cette nouvelle entreprise, elle n'est pourtant pas utilisée. Une réflexion plus intelligente relative au flux et particulièrement au fret aurait pu être engagée. »

Madame LE MAIRE : *« Si cela n'appelle plus d'autres demandes de parole, je mets aux voix la note 2.17. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. »*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU les demandes de permis de construire n° PC 95218 22 U0013 déposée le 15 juillet 2022 en mairie d'Éragny-sur-Oise et complétée en dernier lieu le 5 août 2022 et n° PC 95572 22 U0036 déposée le 18 juillet 2022 en mairie de Saint-Ouen-l'Aumône et complétée le 9 août 2022 par la société SIGMA CERGY-PONTOISE pour la construction d'un parc industriel et logistique sur le territoire des communes d'Éragny-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône, 11, avenue du Gros Chêne – Parc d'activités des Bellevues,

VU la demande d'autorisation environnementale du 13 juillet 2022, déposée par la société SIGMA CERGY-PONTOISE en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un parc industriel et logistique sur le territoire des communes d'Éragny-sur-Oise et de Saint-Ouen-l'Aumône, 11, avenue du Gros Chêne – Parc d'activités des Bellevues,

VU le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 8 décembre 2022 déclarant le dossier d'autorisation environnementale recevable,

VU l'avis délibéré n° APJIF 2022-074 en date du 1er décembre 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe),

VU l'arrêté préfectoral n° IC-23-003 datant du 20 janvier 2023 portant ouverture de l'enquête publique en mairies d'Éragny-sur-Oise, Saint-Ouen-l'Aumône, Pontoise, Cergy, Pierrelaye, Herblay-sur-Seine et Conflans-Sainte-Honorine, du lundi 6 mars 2023 au mercredi 5 avril 2023 inclus,

VU le courrier en date du 7 février 2023 de la Préfecture du Val-d'Oise sollicitant l'avis du Conseil municipal de la Commune de Pontoise,

VU les dossiers de permis de construire,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale,

OUÏ l'exposé de Madame Léna MOAL, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Commune de Pontoise est située dans le rayon de 2 kilomètres autour du site objet de la demande d'autorisation,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'exploitation d'un parc industriel et logistique sur un site de 27 ha qui était déjà occupé par une activité logistique dans un parc d'activités,

CONSIDÉRANT que les activités du site peuvent être source de dangers,

CONSIDÉRANT que les principales recommandations formulées par la MRAe sont les suivantes :

- De limiter autant que possible le nombre de places de stationnement automobile et de préciser leur organisation et les types de revêtement afin de réduire l'artificialisation des sols et de favoriser les alternatives à la voiture individuelle.
- De compléter l'analyse de solutions alternatives et les justifications des choix retenus en tenant compte des réseaux cyclables et de transport public, de l'empreinte carbone et de la production de déchets générés, de l'implantation du projet et de son intégration paysagère.
- De préciser pourquoi le projet ne prévoit pas un raccordement de sa partie logistique à l'infrastructure ferroviaire qui le borde et de préciser les démarches qui ont été accomplies en vue de l'utilisation de cette infrastructure, par nature moins polluante que les déplacements carbonés par la route.
- De confirmer le maintien de l'accès au site par la rue du Gros Murger, à l'Est du site, pendant les horaires d'activité et d'en préciser le dessin afin de favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.
- De préciser les mesures de protection envisagées pour limiter, si possible à la source, l'exposition aux pollutions sonores des personnes travaillant sur le site.
- D'inventorier précisément les déchets générés par la démolition des bâtiments existants et de leur voirie et d'estimer l'impact environnemental induit par la gestion de ces matériaux, notamment au regard du potentiel d'émission de gaz à effet de serre.
- De réaliser un bilan carbone et énergétique du projet qui prend en compte les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes du projet (chauffage, fonctionnement des équipements, déplacements des employés et transport de marchandises, y compris hors du site).

CONSIDÉRANT que la Commune de Pontoise partage les recommandations de la MRAe émises sur l'évaluation environnementale, tout en prenant note du mémoire en réponse établi par SIGMA CERGY-PONTOISE,

CONSIDÉRANT que la Commune de Pontoise a pris note des risques susceptibles d'être induits par cette activité et d'impacter le territoire de Pontoise, même si des mesures ont été prévues pour réduire les effets de ces risques sur l'environnement,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Services à la population » en date du 13 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'émettre un avis défavorable sur les demandes déposées par SIGMA CERGY-PONTOISE, compte tenu de la présence de risques pouvant générer des effets sur l'environnement et notamment sur le territoire de Pontoise situé à proximité du site.

ARTICLE 2 : DIT que, conformément au Code de l'environnement, la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val-d'Oise.

DOSSIERS SANS DÉBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

Madame LE MAIRE : *« Nous attaquons les dossiers sans débat. Comme vous le savez, je vais vous proposer un vote global, sauf si vous souhaitez en sortir certaines. Je vais retirer la note 3.2 « Le protocole d'accord transactionnel avec Elior », puisqu'aucun accord n'existe. Celle-ci passera lors d'un autre Conseil municipal. Cela répond d'ailleurs à vos interrogations, Monsieur SEIMBILLE, au sujet des tarifs. J'ignore d'où vous les sortez, puisqu'ils n'ont fait l'objet d'aucune information. Tout est à l'étude.*
Souhaitez-vous sortir d'autres notes ? »

Madame IRRMANN : *« La 3.5 « Bourses communales – Année scolaire 2022-2023. »*

Madame CHAMBON : *« La 3.10 « Mise à disposition du musée Camille Pissarro – Tarification ».*

Monsieur BOMMENEL : *« La 3.12 « Tableau des emplois – Actualisation ».*

Madame LE MAIRE : *« Hormis la note 3.2 qui est retirée et les notes 3.5, 3.10 et 3.12 qui vont faire l'objet d'un vote spécifique, je mets l'ensemble des autres délibérations aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elles sont donc adoptées ».*

GARANTIE D'EMPRUNT – ERIGERE – TRANCHE 1 QUARTIER LOUVRAIS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 143693 en annexe, signé entre : ERIGERE et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la cotation de l'encours de dette d'ERIGERE,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT la politique de garantie d'emprunt de la Ville de Pontoise exposée lors du Conseil municipal du 8 juillet 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de confirmer cette garantie d'emprunts afin de permettre la rénovation de ce quartier,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer l'acte de caution au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société Anonyme d'HLM ERIGERE,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n° 108/22 du 15 décembre 2022.

ARTICLE 2 : ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 573 813,41 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143693 constitué de deux lignes :

Emprunt	**PAM**	**PAM**
Montant	10 863 813,41 €	1 710 000 €
Durée	25 ans	
Amortissement	Échéances prioritaires / Annuelle	
Conditions financières	Livret A + 0,60 %	Taux fixe à 1,20 %

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 286 907 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – ELIOR / COMMUNE DE PONTOISE

Note retirée.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – SFN / COMMUNE DE PONTOISE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT l'intérêt réciproque des parties de mettre fin au litige qui les oppose quant à la contestation de factures portant sur le marché de prestation de nettoyage des équipements sportifs n° 19M02,

CONSIDÉRANT que le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de protocole transactionnel conclu entre la Ville de Pontoise et la société SFN figurant en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tout document y afférant.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses afférentes sont prévues au budget communal.

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

VU le bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2022, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Robert DUPAQUIER, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Ville n'a acquis aucun bien sur l'année 2022,

CONSIDÉRANT que la Ville a vendu deux biens à savoir, pour l'un, une maison d'habitation cadastrée AS n° 12, sise 48, rue de Rouen, d'une superficie totale de 104 m² pour un montant total de 135 000 € vendue à la société L&F Brothers par un acte du 13 juillet 2022, pour l'autre, un local commercial cadastré AK n° 740, sis 6 rue de la Pierre aux Poissons, d'une superficie totale de 155 m² pour un montant total de 200 000 €, vendu à la société MENY par un acte du 1er septembre 2022,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la Ville pour l'année 2022, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2023.

ESPACE DES CORDELIERS – CONVENTIONNEMENT « PROMENEURS DU NET » AUPRÈS DE LA CAF

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 signée entre l'État et la CNAF,

VU la circulaire n° 2019-003 du 20 février 2019 relative au fonds « Publics et territoires »,

OUÏ l'exposé de Monsieur Sébastien BLANCHARD, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'Espace Cordeliers est un équipement de proximité, qui s'inscrit dans une logique de projet social élaboré, avec et au service des habitants, qui privilégie les dimensions familiales et qui est destiné à tous les publics, dont les jeunes,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner les jeunes dans leurs usages numériques par des actions d'éducation et une présence dans l'espace numérique,

CONSIDÉRANT la volonté de développer ZE LINK, le Service Jeunesse et d'inscrire le numérique comme l'un des axes prioritaires,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Services à la population » en date du 13 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à solliciter la CAF pour obtenir le conventionnement « Promeneurs du Net » pour l'Espace des Cordeliers pour une durée d'une année et à signer tout document qui s'y rattache.

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ – RAPPORT POUR L'ANNÉE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-3,

VU la loi n° 2005-1002 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'exposé de Monsieur Sébastien GUERY, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le rapport de la Commission communale d'accessibilité est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, et que ce rapport retrace les actions menées au titre de l'année 2022,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport ci-annexé de la Commission communale d'accessibilité pour l'année 2022.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE PONTOISE ET L'ASSOCIATION LES Z'HERBES FOLLES - RENOUVELLEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 143/16 du 8 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal approuvait la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontoise et l'association Les Z'Herbes Folles,

VU la délibération n° 07/18 du 1er février 2018 par laquelle le Conseil municipal approuvait l'avenant modificatif n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontoise et l'association Les Z'Herbes Folles,

VU la délibération n° 138/18 du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal approuvait l'avenant modificatif n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontoise et l'association Les Z'Herbes Folles,

VU la délibération n° 09/20 du 27 février 2020 par laquelle le Conseil municipal approuvait le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontoise et l'association Les

Z'Herbes Folles,

VU le projet de la convention annuelle d'objectifs et de moyens, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Laëtitia DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la convention d'objectifs et de moyens arrive à son terme le 31 décembre 2022 et qu'il convient de la renouveler, pour une durée d'un an,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Services à la population » en date du 13 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Z'Herbes Folles, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention annuelle ainsi que les documents qui s'y rattachent.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES-VACANCES (ANCV) – PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES 2023 »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du tourisme et notamment les articles L. 411-13 à L. 411-21 et R. 411-1 à R. 411-26,

VU les critères d'éligibilité ci-annexés,

OUÏ l'exposé de Madame Laëtitia DEWALLE, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'ANCV a mis en place en 2007 le programme « Seniors en Vacances » destiné aux personnes âgées,

CONSIDÉRANT que le programme de l'ANCV s'adresse pour ce faire à des structures locales telles que les collectivités territoriales et que la Ville de Pontoise participe à ce programme depuis 2009,

CONSIDÉRANT que le programme de l'ANCV facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à la dépendance,

CONSIDÉRANT que des seniors bénéficiant du programme Seniors en vacances, peuvent être éligibles à une aide financière selon certains critères,

CONSIDÉRANT que ce programme est financé par les excédents de gestion dégagés par l'ANCV dans le cadre du dispositif des Chèques-Vacances,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Services à la population » en date du 13 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE les critères d'éligibilité tels que figurant en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'ANCV.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout acte entérinant cette démarche.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SOLUTIONS LOGICIELLES « MÉTIER » NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES DE CERGY-PONTOISE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDÉRANT la politique engagée par la Ville de Pontoise en faveur du développement de la Lecture publique,

CONSIDÉRANT que la mise en commun des solutions logicielles est nécessaire au fonctionnement en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Services à la population » en date du 13 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition ci-annexée entre la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et la Ville de Pontoise à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE – RENOUVELLEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 105/18 en date du 27 septembre 2018 renouvelant la convention relative aux missions du service de médecine de prévention du Centre interdépartemental de gestion ;

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la collectivité doit veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir bénéficier d'un service de médecine préventive en adhérant au service de Médecine du travail géré directement par le Centre de gestion ;

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre interdépartemental de gestion pour la Mairie de Pontoise.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents y afférents.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal.

ARTICLE 4 : CHARGE Madame Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION TRIENNALE D'ADHÉSION AU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (C.I.G)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-39 et L. 452-26 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-23 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la précédente délibération n° 112/21 en date du 16 décembre 2021 relative à la prolongation de la convention avec le CIG concernant le secrétariat de la commission de « Réforme et du comité médical » ;

VU le projet de convention ci-joint ;

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur ;

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : RENOUVELLE l'adhésion de la Ville à la convention concernant la mise en place d'un appui technique à la gestion des ressources humaines à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de

trois ans, renouvelable de manière tacite.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tout acte nécessaire à cette adhésion au socle commun.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

DOSSIERS AVEC DÉBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

BOURSES COMMUNALES – ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Madame IRRMANN : *« Lors de la commission, nous avons demandé que l'on rappelle depuis combien de temps le tarif des bourses communales n'avait pas évolué. Nous n'avons malheureusement pas eu de réponse pour l'instant à ce sujet. Cela nous laisse penser que leur niveau a été décidé sans mesurer ce qu'elles représentent au regard des évolutions du coût de la vie. Nous sommes tous informés des difficultés qu'ont les jeunes pour vivre et se nourrir, certes, particulièrement les étudiants, mais il en est de même pour les familles des enfants scolarisés à Pontoise. En commission, à notre demande d'augmentation, il a pourtant été répondu que le Département maintenait ses propres tarifs pour justifier la position de la Ville.*
Nous pensons que l'inflation dont il est souvent question au sein de ce Conseil touche autant les familles. Nous nous abstiendrons donc sur ce vote. »

Madame LE MAIRE : *« Sauf erreur de ma part, l'explication a été donnée en commission, puisque cela figure même dans le compte rendu. Je n'y ai pas assisté, mais à ma connaissance, les bourses communales n'ont effectivement pas été revalorisées depuis 2012. »*

Madame NGUYEN DÉROSIER : *« Nous sommes tout à fait en accord avec les objectifs de cette note et nous voterons pour. Je rappelle que les équipements nécessaires à certaines formations ne sont toujours pas pris en compte dans le montant des bourses. Une modulation aurait pu avoir lieu. Le trousseau en école hôtelière, comprenant la tenue, la mallette à couteaux et les livres, constitue un investissement plus important par rapport aux autres types d'étude. »*

Madame LE MAIRE : *« Je vais mettre aux voix cette note. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq. Je vous remercie. »*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 069/13 du 23 mai 2013, actualisant les montants des bourses communales,

OUÏ l'exposé de Monsieur Sébastien BLANCHARD, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la Ville de Pontoise souhaite apporter une aide aux élèves d'enseignement secondaire en complément des bourses de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur,

CONSIDÉRANT que l'attribution des bourses est réservée aux élèves et étudiants pontoisiens de moins de 25 ans, fréquentant une classe du second degré (public ou privé sous contrat) ou de l'enseignement supérieur et bénéficiant d'une bourse de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement supérieur,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Services à la population » en date du 13 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 33 voix pour et 5 abstentions (Gérard SEIMBILLE, Pascal BOURDOU, Sandrine PARISE-HEIDEIGER, Jean-Christophe BORIES, Agnès IRRMANN)

ARTICLE 1 : AUTORISE l'attribution des bourses communales d'enseignement, pour l'année scolaire 2022-2023, selon les critères suivants :

- ✓ 76,00 € pour les collégiens répondant au taux 2 de l'Éducation nationale ;
- ✓ 108,00 € pour les collégiens répondant au taux 3 de l'Éducation nationale ;
- ✓ 108,00 € pour les lycéens et étudiants boursiers.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les bourses d'études sont attribuées aux seuls élèves domiciliés à Pontoise, dont le dossier répond aux critères établis.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense totale d'un montant de 21 884 € sera imputée au budget 2023.

MISE À DISPOSITION DU MUSÉE CAMILLE PISSARRO – TARIFICATION

Madame CHAMBON : *« Est-il possible de présenter la note de manière succincte ? Merci ».*

Monsieur MORCELLO : *« Je vais donc représenter cette note que j'ai eu l'occasion de vous présenter en commission.*
Dans le cadre de sa politique d'attractivité, nous avons souhaité renouveler l'activité et la visibilité du musée Camille Pissarro. Vous pourrez d'ailleurs le constater le 14 avril à notre inauguration – j'espère vous y voir. Nous avons décidé de mettre en place un parcours muséographique qui sera inédit, avec un hall d'accueil qui permettra de faire l'acquisition de nombreux biens. Je pense que ce sera très valorisant pour le musée et la Ville de Pontoise.
L'Agglomération de Cergy-Pontoise nous a aussi émis son souhait de développer le tourisme d'affaires. Il nous a semblé pertinent, dans ce cadre, de renforcer le rayonnement du musée, en proposant le partenariat avec le tissu économique de Pontoise. Je parle de tissu économique au sens large du terme, puisqu'il s'agit aussi bien de collectivités et d'associations, mais qui ont un point commun, notamment leur implication dans le domaine des arts.
Je veux souligner l'importance de cette note. Nous sommes « Musée de France », il n'est donc absolument pas question d'ouvrir le musée à des particuliers ne serait-ce que pour des problèmes d'assurance. Cela me semble évident. Ces événements devront être cadrés, puisqu'ils s'inscrivent dans le cadre de l'activité professionnelle de l'organisme. L'organisation d'activité de vente de marchandises en son sein sera également interdite. La mise à disposition va exclure de fait toutes manifestations ou tous organismes qui présentent un caractère politique, syndical, religieux et sectaire, vous vous en doutez bien.
La direction du musée se réserve le droit de refuser une demande de mise à disposition qui n'irait pas dans le sens de sa mission de service public, visant à valoriser nos collections.
Je crois que vous aviez évoqué, lors de la commission, le fait que le musée pourrait être fermé au public. Je vous rassure que les tranches horaires de fermeture sont particulièrement courtes. Vous pouvez voir dans l'annexe les forfaits proposés qui sont :

- *les forfaits « petit-déjeuner », en sachant que peu de monde visite le musée de 8 h à 10 h ;*
- *les forfaits « afterworks » en fin d'après-midi, voire en début de soirée.*

La fermeture est obligatoire à 22 h, ne serait-ce que pour le personnel du musée.
Je pense que cette proposition ne pourra que valoriser le musée, car il va nous permettre de mettre en place le mécénat. Il est difficile d'en trouver, surtout en cette période. Cette ouverture dédiée pas seulement au privé, car je sais que ce mot vous effraie, mais également aux associations patrimoniales et aux collectivités locales est un plus pour la Ville. »

Madame CHAMBON : *« Qu'en est-il des horaires ? Vous parlez de fermeture pendant des tranches horaires bien précises, il n'y aura donc plus d'ouverture au public. »*

Madame LE MAIRE : *« Nous vous avons répondu, Madame CHAMBON. Ces manifestations se passent en dehors des horaires d'ouverture au public. »*

Madame CHAMBON : *« Les horaires restent donc les mêmes au public. »*

Madame LE MAIRE : *« Tout à fait. »*

Madame CHAMBON : *« Je suis, par contre, assez étonnée vu qu'on nous demande d'approuver des tarifs, mais pas ce fonctionnement. Cela relève peut-être du juridique. »*

Madame LE MAIRE : *« Cette note informe de la création des tarifs permettant l'ouverture du musée à ces manifestations. »*

Madame CHAMBON : *« Nous n'avons donc pas à nous positionner vis-à-vis de la mise en place du mécénat et de l'ouverture du musée aux entreprises privées ».*

Monsieur MORCELLO : *« Non. »*

Madame LE MAIRE : *« La création de cette catégorie de tarifs amène cette nouvelle prestation ».*

Madame CHAMBON : *« Il aurait été bien que la convention soit rajoutée dans la note, pour que nous puissions en prendre connaissance ».*

Monsieur MORCELLO : *« Je crois que vous l'avez dans l'annexe ».*

Madame CHAMBON : *« Je ne l'ai pas trouvée. J'avoue que je n'ai pas parcouru le document jusqu'à la fin. »*

Monsieur MORCELLO : *« La note contient la proposition de tarification avec plusieurs forfaits. La convention n'y est pas jointe ».*

Madame LE MAIRE : *« Ce qui est logique, puisque nous vous proposons de voter les tarifs et non une convention. »*

Madame CHAMBON : *« Cela sert de mémoire ».*

Monsieur MORCELLO : *« Nous nous trouvons là dans la première étape de cette démarche. Le musée repart sur une nouvelle trajectoire avec notre conservateur, au vu de la volonté commune de proposer cette offre supplémentaire. Une convention de mise à disposition sera écrite par la suite et signée par les partenaires ».*

Madame LE MAIRE : *« Ce cadrage est une obligation.*
Cela appelle-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas, je mets donc la note 3.10 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre. Je vous remercie. »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

OUÏ l'exposé de Monsieur Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDÉRANT la politique engagée par la Ville de Pontoise pour renforcer le rayonnement de son patrimoine matériel et afin de développer des partenariats avec le tissu économique,

CONSIDÉRANT le renouvellement de la politique muséale engagée par la Ville de Pontoise,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Services à la population » en date du 13 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 34 voix pour et 4 abstentions (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Florence CHAMBON, Gérard BOMMENEL)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE les tarifs suivants :

ESPACES DE RÉCEPTION	**TARIFS HT** Pour 8 h, du lundi au vendredi de 9 h à 18 h Majoration tarifaire de 20 % dès 18 h, fermeture au plus tard à 22 h	
Musée et cour + préparation intérieur musée et remise en place	500 € +150 €	
Musée, cour et jardin Préparation intérieur musée et remise en place	700 € +150 €	
Jardin et cour seuls	350 €	
FORFAITS		
Forfaits « After work » de 18 h à 21 h		
Jardin + Cour (jusqu'à 50 personnes)	450 €	
Jardin + Cour (jusqu'à 100 personnes)	800 €	
Forfaits « Petit-déjeuner » de 8 h à 10 h		
Inclus la visite des collections ou de l'exposition (jusqu'à 45 personnes)	250 €	
ESPACES DE VISITE - tarif pour 2 heures		
Circuit des collections / exposition temporaire par groupe de 20 personnes	**Tarif entrée inclus**	250 €

TABLEAU DES EMPLOIS – ACTUALISATION

Monsieur BOMMENEL : *« Il s'agit plutôt d'une explication de vote. Je constate que chaque note du tableau des emplois ne fait l'objet d'aucun vote. Je pense que ce type de changement mérite d'avoir une présentation complète et un vrai vote. Cette délibération expose une diminution quand même substantielle du nombre de postes dans les services municipaux, puisqu'elle aboutit in fine à la suppression de quatre emplois. Le dernier Conseil avait déjà dû acter la suppression d'un emploi, ce qui fait que globalement, 1 % des emplois de la Municipalité va disparaître. Cela explique notre opposition à cette délibération. »*

Monsieur ROUDEN : *« Il faut différencier les postes des emplois. Cette note ne présente pas de suppression d'emplois. Nous l'avons déjà expliqué. Notre nouvelle politique nous amène à essayer à chaque fois de fermer les postes dépourvus d'emploi. Par rapport à ce qu'ont expliqué tout à l'heure Monsieur LAMBERT et Madame Le Maire, ces fermetures de postes sont logiques. Je me permets de souligner qu'aucun emploi n'est supprimé. »*

Madame LE MAIRE : *« Je vous remercie de cette précision, Monsieur ROUDEN. Je mets la note 3.12 au vote. Qui est contre ? Quatre. Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. »*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-3 et L. 332-8,

VU le tableau des emplois,

VU le tableau des postes ouverts aux contractuels,

VU l'avis du Comité social territorial du 17 février 2023,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDÉRANT que le départ ou mobilité interne d'agents ainsi que la disparition du besoin pouvant résulter d'une réorganisation des services justifient la suppression du poste d'assistante de direction du Directeur général des services, du poste d'assistante de direction de la Directrice générale adjointe Aménagement, d'un poste de chef adjoint de police municipale ainsi que la suppression d'un emploi de chef de service de police municipale et d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de créer un poste de policier municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser périodiquement le tableau des emplois de la Ville,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir exceptionnellement certains postes aux contractuels notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission « Ressources » en date du 15 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ : 34 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DÉROSIER, Matthieu DREVELLE, Florence CHAMBON, Gérard BOMMENEL)

ARTICLE 1 : SUPPRIME à la date exécutoire de la présente délibération les postes, à temps complet, de :

- Chef adjoint PM, ouvert sur le grade de chef de service de police municipale principal de 2ème classe, à la date exécutoire de la présente délibération avec suppression de l'emploi correspondant ;
- Assistante de Direction du DGS, ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à la date exécutoire de la présente délibération avec suppression de l'emploi correspondant ;
- Assistante de Direction de la DGA Aménagement, ouvert sur le grade d'adjoint administratif, à la date exécutoire de la présente délibération avec suppression de l'emploi correspondant.

ARTICLE 2 : SUPPRIME à la date exécutoire de la présente délibération les emplois suivants :

- Un emploi à temps complet relevant du grade de chef de service de police municipale ;
- Un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

ARTICLE 3 : CRÉE un poste à temps complet de policier municipal ouvert sur le cadre d'emplois des agents de police municipale à la date exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 4 : APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé.

ARTICLE 5 : APPROUVE l'ouverture aux contractuels du poste indiqué dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 6 : DIT que l'emploi listé au précédent article 5 est ouvert aux agents titulaires d'un grade du cadre d'emplois correspondant, mais qu'en l'absence de candidat titulaire adapté aux besoins du poste, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, compte tenu de la nature des fonctions, de l'étendue des responsabilités et des besoins du service, plus amplement détaillés dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 7 : PRÉCISE que cet emploi est accessible aux candidats possédant un diplôme de niveau correspondant et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

ARTICLE 8 : INSCRIT les crédits affectés à cette dépense au chapitre 012.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DES N° 14/2023 AU N° 71/2023

N°	OBJET	CONTRACTANT	COÛT (en € TTC)
14	Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour le spectacle « Les Clairvoyantes »	LA COMPAGNIE YVONNE III	2 477,80 €
15	Passation d'une convention de prestation pour animer des ateliers d'éveil musical, corporel et sensoriel et de soutien à la parentalité	Mme Jeanne DEROUILLON ROISNE	360 €
16	Passation d'une convention de partenariat pour le spectacle « La nuit des morts-vivants »	THÉÂTRE SILVIA MONFORT	1 652,55 €
17	Passation d'une convention de partenariat pour le spectacle « Hallucination »	STUPEFY !	1 318,75 €
18	Passation d'un contrat pour l'animation de 2 ateliers de composition florale à l'espace Cordeliers	Mme Nathalie MARGUERITE	750 €
19	Passation d'un contrat pour l'animation de 9 ateliers d'arts plastiques pour les adultes à l'espace Larris Maradas	Mme Ève RECEVSKI	742,50 €
20	Passation d'un contrat pour l'animation d'ateliers d'arts plastiques pour les enfants le mercredi	Mme Eve RECEVSKI	4 400 €
21	Passation d'un marché public pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion de la facturation pour le service Scolaire, Enfance, Petite enfance et autres services à la personne	SAS ARPEGE	Partie forfaitaire = 110 004,20 € Parie à bon de commande =108 000 €

22	Convention avec une association pour la représentation d'un spectacle « La soupe à la grimace »	TOUK TOUK COMPAGNIE	810 €
23	Contrat pour l'animation de deux ateliers d'arts plastiques	QUARTIER JAPON	1 152 €
24	Convention pour l'animation de 10 ateliers d'éveil musical, corporel, sensoriel et plastique	COMPAGNIE GRAINES DE CAILLOUX	931,36 €
25	Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du terrain de sport Jean Lousteau	INGESPORT	24 000 €
26	Passation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation du système de vidéoprotection	LOOPGRADE	12 384 €
27	Passation d'un contrat pour une animation DJ lors d'un bal dansant	M. BEGUIVIN	550 €
28	Passation d'une modification n° 3 au marché 20M027 Fourniture de bureau, papier, fournitures scolaires, accessoires de bureau – Indemnité temporaire du fait de l'augmentation des prix des matières premières – Théorie de l'imprévision	ARLIS INTER BURO	en fonction des justificatifs fournis
29	Passation d'une convention de mise à disposition du centre de loisirs la Normandie pour la formation pratique des personnels de la Direction départementale de la Sécurité Publique du Val-d'Oise	PRÉFECTURE	à titre gracieux
30	Contrat de prestation d'une intervention d'une plasticienne pour les enfants des crèches de la Ville	Association LE PINCEAU MILLE PATTES	200 € par séance
31	Passation d'un marché public pour l'organisation d'ateliers mémoire et gymnastique douce pour Seniors	Lot 1 = DEKANY Éric et LEBLANC Stéphanie Lot 2 = SHARE UR COACH	Lot 1=24 500 € HT (105 € HT la séance) Lot 2=8 000 € HT (58 € HT la séance)
32	Contrat pour 10 ateliers expression « danse relaxation » pour adultes à l'Espace Larris Maradas	Mme BRETTE Fanny	900 €
33	Contrat pour 18 ateliers théâtre pour les enfants du CLAS à l'espace Larris Maradas	Mme DESJOUIS	1 620 €
34	Contrat pour 20 séances d'initiation à la danse Hip Hop à l'espace Larris Maradas	H² SQUAD	1 090 €
35	Contrat pour 20 séances d'éveil arts plastiques à l'espace Larris Maradas	Ève RECEVSKI	4 400 €
36	Contrat pour 5 séances d'accompagnement à la parentalité à l'espace Larris Maradas	Mme CHESLET	500 €
37	Passation d'un marché public pour la fourniture de végétaux – 6 lots	Lot 1 Plantes à massif=HORTI FLANDRE Lot 2 Bulbes=VERVER EXPORT	Lot 1 = 34 000 € HT Lot 2 = 4 000 € Lot 3 = 10 000 € Lot 4 = 7 000 € Lot 5 = 21 000 €

		Lot 3 Arbres et arbustes=VAL D'YERRES Lot 4 Vivaces graminées=CHOMBARD Lot 5 Sapins de Noël=ABIES DECOR Lot 6=infructueux	
38	Passation d'un marché public de travaux de restructuration partielle du groupe scolaire Ludovic Piette : lot 1 Métallerie Serrurerie Lot 2 Menuiseries bois intérieures mobiliers	Lot 1 Métallerie serrurerie=MVMS Lot 2 non attribué	Lot 1= partie forfaitaire=266 464,80€
39	Demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local 2023 : aménagement du Centre de supervision urbain et renouvellement des équipements	ÉTAT	Subvention pouvant aller jusqu'à 80% des travaux HT soit 134 828,34 €
40	Convention dépôt-vente d'objets souvenirs aux fins de commercialisation	OFFICE DU TOURISME PORTE DU VEXIN	Recette suite à facture fondée sur un relevé des ventes d'au moins 5 objets
41	Mise à disposition d'un bâtiment communal de plain-pied de 214 m² sis au CLSH La Normandie Chemin des Beurriers	LA CROIX ROUGE	Loyer mensuel=1 100 €
42	Passation d'une modification n° 1 du marché 19M002 – Fourniture et livraison de repas en liaison froide et de goûters pour les écoles et les centres de loisirs – Indemnité temporaire du fait de l'augmentation des prix des matières premières – Théorie de l'imprévision	ELIOR	en fonction des justificatifs fournis
43	Demande de financement au titre de l'aide aux maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé et cabinets de groupe – Aménagement d'une maison médicale	CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE	Subvention pouvant aller jusqu'à 30 % des travaux HT avec un plafond à 250 000 € soit 129 642,72 €
44	Demande de financement au titre du protocole d'accord ARS/URPS – Aménagement d'une maison médicale	ARS	Subvention pouvant aller jusqu'à 40 % des travaux HT avec un plafond à 250 000 € soit 200 325,24 €
45	Demande de financement au titre du Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Aménagement d'une maison médicale	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE	Subvention pouvant aller jusqu'à 25 % des travaux HT avec un plafond de dépenses à 1 000 000 € HT, soit 126 317,72 €
46	Demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local 2023 : création du marché des Louvrais	ÉTAT	Subvention pouvant aller jusqu'à 80 % des travaux HT soit 48 518,54 €
47	Contrat pour l'animation d'un atelier de composition florale à l'Espace Larris Maradas	Mme Nathalie MARGUERITE	275 €

48	Contrat pour l'animation d'un atelier d'automassage Do in à la Maison des Associations	GOALMAP	480 €
49	Passation de la modification n° 4 du marché 19M003 – Travaux de construction d'un parking en centre-ville et aménagement du jardin de la Ville lot 10=VRD – Prestations supplémentaires	LA FRANCILIENNE DE TRAVAUX PUBLICS	Modification=60 915 € Nouveau montant du marché=1 627 028,86 €
50	Passation de la modification n° 4 du marché 19M003 – Travaux de construction d'un parking en centre-ville et aménagement du jardin de la Ville lot 1=Gros œuvre – Prestations supplémentaires	COLAS Île-de-France NORMANDIE	Modification=426 404,49€ Nouveau montant du marché=12 496 771,80 €
51	Convention avec une association pour la représentation du spectacle « la Fontaine entre fables et violon » à la bibliothèque Apollinaire	LA COMPAGNIE LE VIOLON SUR LE TOIT	650 €
52	Convention pour l'animation d'une conférence autour du cinéma d'Agnès Varda à la bibliothèque Apollinaire	M. Jacques LEVY	265 €
53	Demande de financement au titre de la DSIL 2023 : réfection des logements au Centre technique municipal	ÉTAT	Subvention pouvant aller jusqu'à 80 % des travaux HT soit 135 116,54 €
54	Demande de financement au titre de la DSIL 2023 : réfection de l'étanchéité des toitures du relai petite enfance et de l'école maternelle des Larris	ÉTAT	Subvention pouvant aller jusqu'à 80 % des travaux HT soit 97 001,74 €
55	Passation d'un contrat pour la mise en œuvre d'un logiciel de vidéoverbalisation	IPARTNER	32 321,28 €
56	Convention relative à l'accompagnement éducatif individualisé par la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité en direction d'enfants et de jeunes en difficulté	AFEV	Financement par le versement d'une subvention de la Ville
57	Passation d'un contrat pour l'animation d'un atelier beauté lors de la semaine du bien-être	Mme Angélique CATHELINEAU	350 €
58	Passation d'un contrat pour l'animation d'un atelier Hatha yoga lors de la semaine du bien-être	Mme Nathalie THOMAS	75 €
59	Passation d'un marché public de travaux de restructuration partielle du groupe scolaire Ludovic Piette – Lot 2 Menuiseries bois intérieures mobiliers	JPV BATIMENT	893 303,76 €
60	Convention de prestation pour l'exposition de 15 œuvres à la bibliothèque Apollinaire	Mme Charlotte MASSEMIN	À titre gracieux
61	Convention de prestation pour animer deux ateliers de marionnettes à la bibliothèque de Marcouville	LA COMPAGNIE THEATRAPPATT	200 €
62	Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour le spectacle « Le Point Virgule fait sa tournée »	JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION	6 910,25 €

63	Passation d'une convention de prestation pour un atelier de pratique théâtrale au Carré Patrimoine à l'occasion des ateliers du patrimoine des vacances de février	LA CIE PIERRE ADAM	300 €
64	Passation d'une convention de prestation pour la représentation du spectacle conté « Contes de tissage et autres contes de métiers d'art » au Carré Patrimoine	LA CIE SEINE EN SCÈNE	600 €
65	Avenant de résiliation pour l'assurance du bateau de plaisance immatriculé PA 3145	MMA	9 €
66	Passation d'un contrat pour une animation d'accordéoniste chanteur lors d'un bal dansant à l'Espace Larris Maradas	M. GONCALVES ANTONIO CALVES Tony	350 €
67	Passation d'un contrat pour une animation musicale de saxophoniste lors d'un bal dansant à l'Espace Larris Maradas	M. HOME Michel	200 €
68	Passation d'un contrat pour l'animation d'une séance collective de coaching dans la gestion du stress lors de la semaine du bien-être à la Maison des Associations	Mme MINET Laurence	350 €
69	Modification n° 1 au marché 22M023 pour l'acquisition maintenance d'un logiciel de gestion de la facturation pour le service Scolaire, Enfance, Petite-enfance et autres services à la personne – Remplacement des tablettes numériques pour le pointage des enfants dans les crèches municipales	ARPEGE	Nouveau montant du marché=118 644,20 €
70	Passation d'un contrat pour l'acquisition d'un véhicule individuel Peugeot 5008 pour le service Garage de la Ville	VAUBAN AUTOMOBILE	40 857,46 €
71	Passation d'un contrat d'études et de conseil en assurances pour le renouvellement des marchés Responsabilité civile, Flotte automobile, Protection juridique des agents et des élus et Tous risques expositions	PROTECTAS	5 040 € HT

Madame LE MAIRE : *« Je vais répondre rapidement aux questions posées par Madame CHAMBON. La première se rapporte à la décision du Maire n° 70. Vous questionnez quant à l'usage du Peugeot 5008. Cette voiture sera attribuée à la PM, au vu de l'usure des anciennes.*
Je vous informe aussi que le Directeur général des services s'est fait voler sa voiture à Boisemont, il sera donc nécessaire de lui en acheter une nouvelle.
La deuxième question se rapporte au coût final du parking au regard des réajustements budgétaires. Je vous rappelle que le coût initial était de 12 617 919,74 €. Le coût final, hors aménagement du jardin de la Ville, est de 13 552 659 €, c'est-à-dire 900 000 € de coût supplémentaire. »

Madame IRRMANN : *« J'avais une demande de précision ».*

Madame LE MAIRE : *« Étant donné le nombre conséquent des décisions du Maire, je vous invite à nous remonter en amont vos questions. Nous n'avons pas forcément les réponses en séance. »*

Madame IRRMANN : *« Je ne vais pas être longue, je viens de m'en apercevoir. Il s'agit des numéros 20, 23, 24 et 27. J'aurais aimé que les lieux où se dérouleront les animations soient indiqués. Je n'ai pas besoin de la réponse maintenant. »*

Madame DELAMARE : *« Ils se tiendront à l'Espace Larris Maradas. Nous vous donnerons le détail des différents ateliers ».*

Passage hors micro

Madame LE MAIRE : *« Nous allons vous envoyer les compléments d'information. N'hésitez pas à nous relancer en cas d'oubli de notre part. »*

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE POSÉE PAR MONSIEUR SEIMBILLE AU NOM DU GROUPE « VIVRE À PONTOISE »

Madame Le Maire,

Lors de l'atelier n° 4 tenu le 9 février dernier en Mairie sur le futur Plan local d'urbanisme (PLU), la question du devenir du secteur de l'ancien collège du Parc aux Charrettes et du quartier environnant a été posée et vous avez confirmé la tenue d'une réunion le 14 février, avec les services de l'État sur votre projet « Cœur de ville ».

Ainsi, dans l'attente de cette réunion et de savoir si votre projet était soutenu et financé avec le soutien de l'État, vous n'avez pas pu répondre aux questions précises posées par des Pontoisiens qui étaient présents à l'atelier.

Vous vous êtes cependant engagée à revenir vers les Pontoisiens pour les informer de la position de l'État et préciser les lignes directrices de votre projet et ouvrir la concertation sur celui-ci.

De mon côté, j'ai proposé que dans la mesure où le projet ne recevrait malheureusement pas le soutien de l'État – ce que nous ne souhaitons pas – ce secteur soit inscrit dans le futur PLU dans une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) complémentaire à celles d'ores et déjà prévues.

Tout en exprimant le souhait d'une réponse positive que nous partageons, vous avez exprimé votre accord avec cette approche et de retenir la proposition d'inscrire cette OAP dans le futur PLU.

Mes questions :
1. Pouvez-vous nous faire le retour de votre réunion du 14 février dernier et nous informer de la position des services de l'État ?
2. Pouvez-vous, si cette dernière était malheureusement négative, confirmer l'inscription d'une OAP sur ce secteur dans le futur PLU sur ce secteur ?
3. Pouvez-vous nous donner des éclairages sur les grandes lignes de votre projet et sur les conditions et le calendrier de la concertation avec les Pontoisiens ?

Je vous en remercie par avance.
Gérard SEIMBILLE – Pour le groupe « Vivre à Pontoise ».

Madame LE MAIRE : *« Je vous remercie, Monsieur SEIMBILLE, de cette question importante. Nous en parlons depuis quelque temps. J'ai eu plusieurs réunions et pas seulement avec les services de l'État, puisque cela relève d'une décision politique prise par le ministère de l'Intérieur. J'ai vu, à plusieurs reprises, place Beauvau, les deux ministres successifs en charge des collectivités locales. Je vais être la plus transparente possible. Tous les clignotants sont au vert. L'officialisation de partenariat se passera courant mai, à l'occasion de la réunion des villes entrantes. Leur nombre est, de ce que j'ai compris, entre sept et onze. Ce n'est donc pas officiel. Il m'a été spécialement demandé d'attendre et avec prudence tant que le Gouvernement n'a pas annoncé officiellement la liste des entrantes. Afin d'éviter*

d'avoir un retour de bâton, je n'annonce pas que Pontoise est dedans, mais nous avons toutes les raisons de penser que nous y serons. Tant que ce n'est pas écrit, validé, tamponné et officialisé, je reste prudente. Cela répond aux trois quarts de votre première question.

En tout état de cause, nous menons d'ores et déjà un travail de réflexion, avec l'aide de la DDT et donc de la Préfecture, vis-à-vis de ces différents sujets. En l'état, nous ne pouvons pas inscrire l'OAP dans le PLU de par les raisons citées. Si cela devait malheureusement arriver et sans ralentir le processus de révision actuelle du PLU, nous procéderons par une modification de manière à bien intégrer une démarche globale que vous portez depuis longtemps et à laquelle je souscris totalement. J'ai bon espoir, pour autant, de ne pas avoir à passer par cette procédure, puisque si tout va bien, nous rentrerons dans « Action cœur de ville ».

Avant de vous souhaiter une bonne soirée, il me reste à vous préciser la date du prochain Conseil municipal qui est le 25 mai. L'officialisation sera même annoncée ce jour-là. J'espère que nous aurons quelque chose à fêter.

Il me reste à vous souhaiter une très bonne soirée à toutes et à tous. Je vous remercie de ces échanges parfois vifs mais toujours utiles. À bientôt.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2023 :

N°DÉLIBÉRATION	OBJET
11/2023	Compte de gestion 2022 – Budget principal
12/2023	Compte de gestion 2022 – Budget annexe parcs de stationnement
13/2023	Compte administratif 2022 – Budget principal
14/2023	Compte administratif 2022 – Budget annexe parcs de stationnement
15/2023	Affectation du résultat 2022 – Budget principal
16/2023	Affectation du résultat 2022 – Budget annexe parcs de stationnement
17/2023	Budget Primitif 2023 – Budget principal
18/2023	Budget Primitif 2023 – Budget annexe parcs de stationnement
19/2023	Impôts directs locaux – Fixation des taux au titre de l'année 2023
20/2023	Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2023
21/2023	Attribution des subventions aux associations pontoisiennes pour l'année 2023
22/2023	Contrat de Ville – Bilans 2022 et programmations des actions 2023 relatif à l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires – Bailleur ERIGERE
23/2023	Contrat de Ville – Bilan 2022 et programmations des actions 2023 relatif à l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires – Bailleur SEQENS
24/2023	Maison médicale – Modification de la convention d'engagements avec un groupement médical
25/2023	Plan Communal de Sauvegarde – Mise à jour
26/2023	Règlement intérieur – Modification du temps de travail des agents du service de la Police Municipale
27/2023	Avis de la commune sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société SIGMA à Saint-Ouen-l'Aumône et Éragny-sur-Oise
28/2023	Garantie d'emprunt - Erigere - Tranche 1 quartier des Louvrais
29/2023	Protocole d'accord transactionnel - SFN / Commune de Pontoise
30/2023	Bilan des cessions et acquisitions au titre de l'année 2022
31/2023	Bourses communales - Année scolaire 2022/2023
32/2023	Espace des Cordeliers - Conventionnement « Promeneur du Net » auprès de la CAF
33/2023	Commission Communale d'Accessibilité - Rapport pour l'année 2022
34/2023	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontoise et l'Association Les Z'Herbes Folles - Renouvellement
35/2023	Convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) - Programme « Seniors en vacances 2023 »
36/2023	Mise à disposition du musée Camille Pissarro - Tarification
37/2023	Convention de mise à disposition des solutions logicielles « Métier » nécessaires au fonctionnement en réseau des Bibliothèques et médiathèques de Cergy-Pontoise
38/2023	Tableau des emplois - Actualisation
39/2023	Convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
40/2023	Convention triennale d'adhésion au socle commun de compétences du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 06.

Approuvé au Conseil municipal du : 25 MAI 2023

Stéphanie VON EUW
Maire

~~M.~~ / Mme
Secrétaire de séance

N. Lefebvre